
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-troisième séance – Mercredi 12 février 2003, à 17 h

Présidence de M. Alain Comte, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{mes} Barbara Cramer, Sophie Fischer, MM. Jean-Marie Hainaut, François Henry, Jean-Charles Lathion et François Sottas.*

Assistent à la séance: *M. André Hediger, maire, M. Christian Ferrazino, vice-président, MM. Pierre Muller, Alain Vaissade et Manuel Tornare, conseillers administratifs.*

CONVOCATION

Par lettre du 30 janvier 2003, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 11 février, mercredi 12 février et lundi 24 février 2003, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Nous avons été saisis d'une motion d'ordre de la part de M. Mino, qui demande que la motion M-345 soit traitée au cours de cette séance plénière.

M. Jacques Mino (AdG/SI). La motion M-345 a été déposée à l'intention du Grand Conseil, qui sera chargé de la traiter et d'en faire quelque chose de concret. Il s'agit de doter l'école primaire d'un groupe de travailleurs sociaux, qui lui manque depuis des décennies, alors que le cycle d'orientation et l'enseignement postobligatoire en sont bien dotés. Cela permet de faire de la prévention. Actuellement, il y a tout un mouvement qui critique les écoles à propos de l'insécurité, et il est urgent que nous renvoyions cette motion au Grand Conseil, car il mettra encore du temps à la traiter; il ne faut donc pas que nous en perdions encore.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée à la majorité (quelques oppositions et 1 abstention).

Le président. Nous traiterons la motion M-345 à la suite des objets pour lesquels des motions d'ordre ont été acceptées.

3. Questions orales.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Hier, une question a été posée par le conseiller municipal Froidevaux à M. Ferrazino, mon collègue du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, concernant les intérêts intercalaires. M. Froidevaux souhaitait savoir où était indiquée la contrepartie. Je suis en mesure de lui répondre qu'elle figure dans la cellule 100153, «revenus des capitaux», et que ces intérêts intercalaires sont donc crédités sur un compte concernant non pas le département de M. Ferrazino, mais les finances générales de la Ville de Genève.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je réponds tout d'abord à M. Michel Ducret, qui m'a demandé si la Ville pouvait intervenir auprès du propriétaire du parking de Rive. En effet, ce dernier, depuis quelque temps, ferme l'accès public de ce parking le vendredi soir et le samedi soir, dès 22 h. Je me suis renseigné, Monsieur Ducret. Dans le cadre de l'autorisation de construire que mes services ont pu consulter, il n'y a pas de condition concernant l'ouverture nocturne du parking. Le propriétaire en est l'Etat de Genève, puisqu'il s'agit d'un droit de superficie entre l'Etat de Genève et la société immobilière Rive Centre A. J'ai écrit cet après-midi une lettre à M. Moutinot pour lui demander si, dans le contrat du droit de superficie liant l'Etat à cette société propriétaire, il y avait des clauses lui permettant d'intervenir pour rétablir une ouverture régulière nocturne de ce parking. Je lui demande de regarder si, en se fondant sur l'acte constitutif du droit de superficie, il peut imposer une ouverture de ce parking très central 24 heures sur 24, comme vous le souhaitiez à juste titre. Je vous tiendrai au courant de la réponse qui sera donnée à ce courrier.

Je réponds également à M. Grand, qui m'avait questionné concernant les passages pour piétons qu'il conviendrait de prévoir entre la rue de Lyon et celle des Charmilles. Cet après-midi également, j'ai examiné cette question avec mes services, qui m'ont assuré qu'ils examineraient la faisabilité d'une telle démarche avec les services compétents du Canton et l'Office des transports et de la circulation. Par conséquent, dans ce cas-là aussi, je reviendrai vous donner les réponses attendues dès que je les aurai obtenues.

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. M. Dossan, lors de la séance plénière d'hier, a demandé s'il y avait eu un élagage de la liste des bénéficiaires de spectacles populaires. Il demandait également à prendre connaissance de cette liste, affirmant que la commission des arts et de la culture ne l'avait pas reçue; il voulait savoir s'il était possible de l'obtenir. Monsieur Dossan, de toute façon, toute l'information que vous recherchez est à votre disposition sur le site internet de la Ville de Genève, à la rubrique «Culture». J'aimerais néanmoins vous dire que les mesures au sujet desquelles vous réclamez une information ont été communiquées dans les rapports du Conseil administratif à l'appui des comptes 2000 et 2001; vous avez donc en votre possession toutes les informations complémentaires. En outre, ces dernières ont été communiquées à la commission des arts et de la culture le 30 mars 2000 par courrier de M. Roehrich, et celle-ci en a pris connaissance lors de sa séance du 15 juin 2000. Je vous renvoie donc à ces documents. Cela est très technique, mais je tenais à vous dire que l'information a été donnée et que je suis à votre disposition au cas où vous voudriez en éclaircir un point particulier.

4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de neuf crédits, pour un montant total de 14 169 000 francs, destinés à l'aménagement de l'ensemble des projets de la place de Châteaubriand délimité par l'avenue de France (quai Wilson), l'ensemble du Château-Banquet, par la station des Services industriels de Genève, par l'Auberge de jeunesse, les bâtiments de l'Institut universitaire d'études du développement et par le Palais Wilson, soit:
- un crédit de 2 836 000 francs destiné à la construction d'un espace de vie infantine (crèche), situé à l'intérieur du périmètre délimité par la place de Châteaubriand, la rue de Châteaubriand et le quai Wilson, sur la parcelle 3631, plan 4 du cadastre de Genève, section Petit-Saconnex;
 - un crédit de 149 000 francs destiné à l'équipement en mobilier et en matériel informatique pour l'espace de vie infantine (crèche);
 - un crédit de 955 000 francs destiné à la rénovation-transformation de la villa Dufour en maison de quartier, située à l'intérieur du périmètre délimité par la rue des Pâquis, la rue Butini et la rue des Buis, sur les parcelles 3488 et dp 7460, plan 56 du cadastre de Genève, section Cité;
 - un crédit de 16 000 francs destiné à l'équipement en mobilier et en matériel informatique pour la maison de quartier;
 - un crédit de 300 000 francs destiné à la construction d'un couvert-buvette, situé à l'intérieur du périmètre délimité par la place de Châteaubriand, la rue de Châteaubriand et la rue Butini, sur les parcelles 3631 et dp 4861, plan 4 du cadastre de Genève, section Petit-Saconnex;
 - un crédit de 16 000 francs destiné à l'équipement en mobilier du couvert-buvette;
 - un crédit de 4 368 000 francs destiné à l'aménagement d'un parc public arborisé équipé d'installations de jeux et de sport, situé dans le périmètre bordé par la rue de Châteaubriand et le quai Wilson, ainsi que sur la place de Châteaubriand, sur les parcelles 1889, 3631, 3101 et dp 4587 et dp 4861, 3015, dp 7458, 85, dp 4586, dp 4609 et dp 4584, plans 4 et 5 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, et plan 56 du cadastre de la commune de Genève, section Cité;

Proposition: crèche, maison de quartier, buvette, parc et collecteurs
à Châteaubriand

- un crédit de 3 255 000 francs destiné aux travaux d'aménagement et d'adaptation du domaine public de la place de Châteaubriand, dp 4861, feuille Petit-Sacconnex, de la rue des Pâquis, dp 7460, feuille 56 Cité, et de la rue Butini, dp 4584, feuille Petit-Sacconnex, et dp 4581, feuille Petit-Sacconnex;
- un crédit de 2 274 000 francs destiné à la reconstruction du réseau d'assainissement public (eaux usées/eaux pluviales) dans les rues Butini, des Buis, des Pâquis, ainsi que dans la place de Châteaubriand et le futur parc autour de la crèche, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 399 000 francs représentant la part de la subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, soit un montant brut total de 2 673 000 francs (PR-239 A)¹.

Rapporteur: M. Gérard Deshusses.

La commission des travaux s'est réunie les 13 et 27 novembre 2002, sous la présidence de M^{me} Linda de Coulon, afin d'étudier la proposition précitée. Que M^{me} Ursi Frey qui a assuré la prise de notes de ces séances soient remerciée de cet important travail.

Séance du 13 novembre 2002

Présentation de la proposition par M^{me} Isis Payeras, cheffe du Service d'architecture, accompagnée de M. Jorge Arsich, architecte responsable d'opérations, et de MM. Franck Petitpierre et Olaf Hunger, architectes mandataires

M^{me} Payeras résume tout d'abord brièvement le contenu de la proposition, qui comprend l'aménagement de l'ensemble des projets de la place Châteaubriand, soit la construction et l'équipement d'une crèche, la rénovation-transformation de la villa Dufour en maison de quartier ainsi que son équipement, la construction et l'équipement d'un couvert-buvette, l'aménagement d'un parc public arborisé équipé d'installations de jeux et de sports situé dans le périmètre situé entre la rue Châteaubriand et le quai Wilson, les travaux d'adaptation au domaine public de la place Châteaubriand ainsi que la reconstruction du réseau d'assainissement public (eaux usées/eaux pluviales) dans les rues Butini, des Buis, des Pâquis, sous

¹ Proposition, 963.

Proposition: crèche, maison de quartier, buvette, parc et collecteurs
à Châteaubriand

la place de Châteaubriand et le futur parc. M^{me} Payeras ajoute encore que la proposition vise aussi à agrandir l'actuel préau de l'école et à créer une surface réservée à la gent canine.

La cheffe du Service d'architecture présente brièvement le projet concernant la crèche. Elle rappelle dans un premier temps qu'un premier crédit pour la construction de cette infrastructure a été voté par le Conseil municipal en 1990, puis qu'au cours de l'année 2000 le Service d'architecture a lancé un concours. Cette démarche a conduit à la présentation de 16 projets différents et le lauréat a été logiquement retenu pour être réalisé, ce d'autant qu'il est d'un coût restreint. Le 26 juillet 2002, une autorisation de construire a été déposée, mais un recours a été formulé par la Société Château-Banquet contre l'abattage de quelques arbres. Le Service d'architecture a donc repris ses travaux et une solution a été trouvée qui permet de préserver la plus grande partie de l'arborisation des lieux. Le recours devrait donc être retiré.

De son côté, M. Arsich précise que la crèche résultera d'un projet pilote développé aux normes Minergie. Ainsi, le choix des matériaux, le plus souvent recyclés, est écologique, et l'accent a été mis sur la santé des enfants. L'entrée du bâtiment, un volume compact intégrant des espaces pavillonnaires, s'effectuera par une rampe donnant sur la place Châteaubriand. La crèche offrira une halte-garderie, quatre unités réservées aux bébés, aux petits d'âges différents, de même qu'un espace polyvalent et une zone centrale commune à toutes les unités précitées. Une buanderie, une cuisine professionnelle, des locaux pour la sieste, une biberonnerie, un espace pour le bricolage, des sanitaires, une salle pour changer les enfants et des vestiaires compléteront l'ensemble. Un escalier-gradins permettra d'accéder au toit en terrasse que des éléments végétaux viendront agrémenter. Il constituera un lieu d'activités pour les enfants architecturalement fermé au public. Des bacs à sable seront installés et des zones d'ombre créées.

A l'intérieur de la crèche, le plaquage en bois est conçu de manière écologique et les peintures comme les colles utilisées se délayent à l'eau. Les murs et revêtements, initialement prévus en roche naturelle concassée, seront réalisés en fait par une grave de béton recyclé, matériau plus adapté aux besoins et exigences des futurs usagers. En effet, en termes de développement durable, le recours au béton recyclé présente de nombreux avantages, dont une plus grande inertie concernant le flux des énergies; c'est pourquoi il a été retenu, dans la mesure même où il semble mieux adapté que le bois. Toujours selon le concept Minergie, c'est un chauffage à basse température par le sol qui a été choisi: il ne faut pas oublier que les petits enfants jouent le plus souvent à même le sol. Le bâtiment lui-même sera très bien isolé et on peut considérer que la perte d'énergie sera faible en dépit des grandes surfaces vitrées proposées, les nouveaux vitrages étant sur ce point très économiques.

Proposition: crèche, maison de quartier, buvette, parc et collecteurs
à Châteaubriand

M. Petitpierre, quant à lui, présente la maquette du concours et les aménagements prévus aux abords de la crèche. Il indique que le préau de l'école sera agrandi, puisqu'il ne répond pas aux normes fixées en la matière. La crèche présentera, dans le prolongement du Palais Wilson, un volume relativement bas qui disparaîtra derrière les arbres.

A ces premiers aménagements, il convient bien sûr d'ajouter la rénovation/transformation de la maison Dufour en maison de quartier ainsi que la construction d'un couvert destiné à abriter les activités conviviales des habitants du secteur. Une buvette pourrait y prendre place, gérée par la Délégation à la jeunesse.

La maison Dufour n'est pas classée. Elle compte quatre niveaux, dont le rez-de-chaussée et le sous-sol qui sont actuellement occupés par la maison de quartier. L'UIED (Institut universitaire d'études du développement) utilise les étages supérieurs, mais quittera les lieux sous peu. Le bâtiment ne subira pas de transformation spatiale fondamentale. Néanmoins, il présente des problèmes de structure qui ont conduit à son affaissement et il devra donc être stabilisé par le biais d'une intervention en sous-sol.

D'autres difficultés proviennent d'un manque d'étanchéité en toiture et la charpente sera en conséquence consolidée, la toiture isolée et refaite. Les combles, non utilisés, sont dans un état de délabrement avancé, vu les infiltrations d'eau constatées. Ils seront assainis pour faire place à un grand espace de jeux. Le rez-de-chaussée présente deux belles pièces avec des décorations et des parquets intéressants nécessitant eux aussi restauration. Des salles polyvalentes y seront aménagées auxquelles viendront s'ajouter une cuisine et un atelier de bricolage pour vélos. Au premier étage, la distribution des pièces restera identique, de même qu'au deuxième qui accueillera l'administration de la maison de quartier. Les sanitaires, situés pour l'heure aux seuls rez-de-chaussée et premier étage, seront refaits et développés dans tous les étages. Les installations de chauffage, à l'exception de la chaudière seront conservées. En façade, les fenêtres seront remplacées et les volets restaurés.

A l'extérieur, la terrasse devant le bâtiment sera partiellement rénovée pour retrouver sa dimension d'origine. Les pierres d'origine seront récupérées. La volonté est de maintenir l'état existant et de garder les éléments significatifs de décor. Après rénovation, tout l'espace sera affecté à la maison de quartier.

Le couvert est situé entre le préau et la crèche et repose sur 6 piliers métalliques. Il sera construit en bois et muni d'une toiture translucide. Il pourra être entièrement clos afin d'éviter toute déprédation. Des surfaces de rangement seront aménagées, notamment pour les tables et les chaises.

Proposition: crèche, maison de quartier, buvette, parc et collecteurs
à Châteaubriand

Le parc se verra équipé d'installations permettant la pratique du basket, du foot et de la planche à roulettes. En ce qui concerne l'arborisation, l'ensemble de pins sylvestres sera préservé, complété et enrichi.

Enfin, en ce qui concerne les voiries, la possibilité de fermer la rue Châteaubriand à toute circulation afin d'agrandir quelque peu le parc a même été envisagée; il fallut cependant y renoncer, l'accès devant être assuré pour les SIG, la Voirie et les habitants de Château-Banquet. La circulation y sera néanmoins très réduite. L'itinéraire de la ligne TPG sera quant à elle modifiée et la rue Butini mise en sens unique, alors même que l'accès à l'Auberge de jeunesse sera inversé.

Discussion

M. Arsich précise d'emblée que les crédits ont été analysés par l'Institut pour la construction écologique et qu'ils ont été revus à la baisse. Les prix bruts correspondent aux véritables prix de construction, intégrant les études votées depuis 1990.

M^{me} Payeras, quant à elle, explique que le toit de la crèche ne sera pas végétalisé, dans la mesure où il doit constituer un espace de jeux pour les enfants. La sécurité y sera assurée par une barrière de sécurité et un point d'eau installé.

Par ailleurs, les W.-C. publics existants seront agrandis et dédoublés.

A un commissaire qui s'inquiète du coût de revient effectif d'une place dans cette crèche, soit 40 000 francs, et qui aimerait savoir s'il s'agit de prix normaux, M^{me} Payeras explique qu'il faut compter de fait 28 000 francs par enfant pour l'aménagement intérieur de la crèche et entre 40 000 et 50 000 francs si l'on comprend l'aménagement complet en extérieur. Elle concède qu'il n'y pas eu dans ce cas d'évaluation économique selon le système CFE (code de frais par éléments), comme aux Ouches, dans la mesure où le projet de Châteaubriand est antérieur audit système. En revanche, elle assure que les postes divers et imprévus ont été réduits au minimum.

Le concept d'escaliers-gradins conduisant à la toiture suscite quelques inquiétudes auprès des élus. M. Petitpierre assure que le projet a été présenté au Service de la petite enfance qui l'a jugé parfaitement adéquat. Les gradins constituent un lieu d'apprentissage et les enfants ne les utiliseront pas seuls; mais des bandes protectrices seront également installées.

Par ailleurs, M. Petitpierre précise que le bâtiment comportera des avant-toits destinés à protéger le volume d'une partie de la lumière et que des stores en toile seront posés, à l'extérieur comme à l'intérieur, pour que les enfants puissent faire la sieste en toute quiétude.

Proposition: crèche, maison de quartier, buvette, parc et collecteurs
à Châteaubriand

Cet équipement laisse sceptique plus d'un commissaire qui y voit un motif de déprédation supplémentaire.

La crèche présentant de grandes surfaces vitrées, elle pourrait susciter des actes de vandalisme. Pour parer à cette éventualité, un éclairage public sera installé, permettant aux piétons de déambuler aisément, aussi bien à l'intérieur du parc que dans sa périphérie. De plus, des points d'éclairage détecteurs seront aménagés afin de diminuer le risque d'incivilités.

En ce qui a trait à l'aménagement du parc, M. Petitpierre précise, plan d'abatage en main, que seuls quelques arbres pour la plupart malades, dont 2 tilleuls, seront abattus. D'autres arbres seront transplantés dans le cadre de la mise en système séparatif des canalisations.

Un autre commissaire regrette qu'un parc à chiens soit réalisé dans un site des plus remarquables, et même à l'une des plus belles entrées de Genève. Il aimerait savoir si des arbres y seront plantés. M. Petitpierre lui répond que toute la végétation existante sera maintenue, un point d'eau réalisé et des poubelles disposées.

La commission apprend par ailleurs que le préau, d'une surface de 650 m² actuellement, sera augmenté de quelque 300 m². Il sera revêtu d'un bitume coloré et l'espace réservé aux petits enfants recouvert d'une matière souple.

Quant au couvert, il comprendra un équipement électrique et un écoulement d'eau. La partie en bois sera à l'abri des intempéries et devrait vieillir normalement, sous l'effet du seul soleil.

Séance du 27 novembre 2002

Audition de M. Manuel Tornare, conseiller administratif chargé du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, et de M^{me} Marie-Françoise de Tassigny, déléguée à la petite enfance

M. Tornare précise tout d'abord que l'aménagement du périmètre de la place Châteaubriand concerne tout à la fois le Service de la petite enfance et le Service des espaces verts. En ce qui concerne la crèche, M. Rossetti voulait une construction en trèfle présentant une forte empreinte en béton. Suite à diverses consultations, notamment avec Survap (Survivre aux Pâquis), il s'est révélé que les habitants trouvaient ce premier projet trop lourd esthétiquement parlant. Le souhait de voir les différentes crèches travailler en synergie a également été formulé. C'est pourquoi la crèche de Châteaubriand sera en lien avec les autres établissements du quartier où les besoins sont extrêmement élevés.

M^{me} de Tassigny ajoute que, désormais, une majorité des structures proposées répondent aux besoins des enfants comme des parents et que l'offre devient poly-

valente. La structure en trèfle du bâtiment a été retenue dans cette optique. La crèche qui est prévue constitue une grande unité présentant des services communs. Si des questions sont apparues au sujet de l'aménagement d'un espace sur le toit, il convient de dire que les architectes et les services de la déléguée à la petite enfance sont convaincus du bien-fondé de cette réalisation. Les espaces sont bien pensés. Pour pallier le problème que pourrait poser une température élevée par temps ensoleillé, des tentes et parasols seront installés. Quant au vent ou à la bise, ils ne devraient pas constituer une gêne particulière, la situation n'étant pas différente en toiture qu'au sol.

Discussion

Au cours de la discussion qui s'engage, M. Tornare informe la commission qu'il s'inquiète du manque chronique de personnel à disposition pour assurer le bon fonctionnement de ces institutions destinées à la petite enfance. Il a donc demandé à M^{me} de Tassigny d'écrire dans ce sens (annexe 1) à M^{me} Brunswick Graf afin de sensibiliser le Département de l'instruction publique à une problématique qui est de son ressort, puisque qu'elle concerne les écoles de formation de jardinières d'enfants. M^{me} de Tassigny, de son côté, a en outre, en tant que députéé au Grand Conseil, déposé une interpellation à ce sujet et a obtenu qu'une formation soit mise sur pied. Une planification a été établie. Reste néanmoins que les mesures prises sont insuffisantes. Il existe de nombreuses personnes motivées qui ne peuvent suivre une formation, faute de place.

L'équipement des baies vitrées en stores de toile internes et externes suscite à nouveau la réflexion. M^{me} de Tassigny estime qu'il serait préférable d'installer des éléments à lamelles, mais que cette possibilité n'a pas été retenue pour des raisons de coût. M. Tornare, de son côté, reconnaît qu'il serait judicieux de revoir ce point et de veiller à éviter tout vandalisme.

Audition d'une délégation d'habitants des Pâquis, à savoir de M^{me} Christine Binggeli et de M. Pierre Fuchs, de Survap; de M^{me} Ursula Lambercy-Meyer, de la crèche Silmaril; de M^{me} Muller, de la Maison de quartier des Pâquis; de M^{me} Irène Paoletta, de la garderie La Pirouette

M. Fuchs s'exprime au nom du groupe et remercie la commission de recevoir la délégation qui a demandé à être auditionnée. Il ne compte plus les démarches, entreprises, interpellations, pétitions, conférences de presse qui ont été nécessaires pour obtenir le démarrage de l'étude de cet aménagement, il y a maintenant plus de dix ans. De nombreuses réunions ont fort heureusement permis d'avancer dans le sens souhaité par les habitants. Un très bon contact s'est établi entre les Services d'architecture et des écoles et les diverses associations du quartier.

Proposition: crèche, maison de quartier, buvette, parc et collecteurs
à Châteaubriand

C'est dire que ces dernières sont satisfaites du projet et qu'elles le soutiennent. M. Fuchs regrette néanmoins que la réalisation des équipements promis aux habitants doit encore prendre sept ans.

M^{me} Meyer, pour sa part, confirme que la crèche Silmaril ne répond plus aux besoins des familles. Par ailleurs, la location des locaux au prix de 12 000 francs par mois est très élevée. Il vaudrait mieux investir pareille somme en un lieu proposant de meilleures prestations.

Elle attend donc avec impatience que le nouveau lieu de vie enfantine soit réalisé. Elle soutient bien évidemment le projet, même si les 50 places supplémentaires ne couvriront pas la demande.

M^{me} Meyer confirme le manque de personnel auquel doivent faire face les institutions pour la petite enfance, mais elle souligne aussi que des efforts sont faits pour augmenter la capacité actuelle de formation. Elle ajoute encore que ne pas vouloir construire des crèches par manque de personnel constituerait une erreur en regard de la population. Pour ce qui la concerne, elle est persuadée pouvoir faire face à la situation.

M. Fuchs signale en outre que la demande d'un couvert-buvette émane de toutes les associations qui ont travaillé au projet d'aménagement du quartier. Ce bâtiment permettra d'éviter la location de tentes et de matériels divers lors de chaque manifestation. A Saint-Jean, il existe une telle infrastructure qui rencontre la pleine adhésion des habitants.

M^{me} Paoletta informe la commission de ce que la Pirouette pourra bénéficier du toit de la crèche. Elle ajoute qu'un espace au sol aurait été souhaité, mais qu'à défaut la Pirouette se satisfait pleinement de la solution proposée.

Prises de position de la commission

Plusieurs commissaires s'avouent satisfaits des diverses auditions. Certains se plaisent à souligner l'excellent travail fourni en collaboration avec les associations du quartier qui a débouché sur une remarquable concertation.

Un commissaire, de son côté, sait que toutes les associations ne sont pas satisfaites de la buvette. Il cite l'Association des habitants de Prieuré-Sécheron et demande son audition, craignant, assure-t-il, des manipulations. Ce même commissaire tient à relever ce qu'il appelle des dysfonctionnements d'établissements subventionnés servant des plats du jour à 12 francs et exerçant, selon lui, une concurrence déloyale vis-à-vis des restaurateurs privés. Il ne veut pas voir apparaître pareilles pratiques sous le couvert-buvette de la place Châteaubriand. Cet

Proposition: crèche, maison de quartier, buvette, parc et collecteurs
à Châteaubriand

élu n'est pas opposé aux infrastructures proposées, mais il a appris récemment que les associations n'étaient pas d'accord entre elles au sujet de l'utilisation de la buvette. Il voudrait connaître la raison de ce désaccord. Une audition permettrait de résoudre l'énigme et ne retarderait que peu les travaux de la commission.

Le groupe DC estime pour sa part qu'il serait opportun, par souci démocratique, d'accepter l'audition proposée, afin d'éviter des abstentions ou oppositions à un projet que tout le monde souhaite voir se réaliser. Il propose donc que l'audition se fasse au plus vite et que le projet soit voté ensuite, sans autre audition. En ce qui concerne les conditions de gestion de la buvette, ce même groupe souhaite également entendre la Gérance immobilière municipale.

L'Alternative, dans son ensemble, estime que le projet a été étudié avec soin, que tous les doutes ont été levés, qu'il s'agit d'un bon projet qu'il convient de voter au plus vite, ce d'autant qu'aucune autre association n'a demandé une quelconque audition.

Le rapporteur suggère de formuler dans son rapport des recommandations au sujet de l'exploitation du couvert-buvette, voire d'y intégrer un amendement. Ces propositions ont eu l'heur de retenir l'attention de certains. *Ita diis placuit...*

Décision et vote

Dans un premier temps, la commission des travaux décide, par 8 non (2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 2 AdG/SI) contre 7 oui (3 L, 2 R, 2 DC), de refuser l'audition de l'Association de Prieuré-Sécheron.

Dans un deuxième temps, un amendement et une recommandation sont mis aux voix:

Amendement du groupe libéral:

Retirer de la proposition PR-239 le crédit de 300 000 francs concernant la buvette afin d'étudier cette réalisation séparément.

Cet amendement est refusé par 8 non (2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 2 AdG/SI) contre 3 oui (L) et 4 abstentions (2 DC, 2 R).

Recommandation du groupe socialiste:

Si la buvette doit être exploitée, même à temps partiel, dans un but lucratif, un contrat de gestion doit être établi avec le tenancier qui la tiendra, des tickets doivent être délivrés et une comptabilité tenue.

Cette recommandation est acceptée par 11 oui (1 DC, 2 Ve, 2 AdG/TP, 2 AdG/SI, 2 R, 2 S) contre 3 non (L) et 1 abstention (DC).

Proposition: crèche, maison de quartier, buvette, parc et collecteurs
à Châteaubriand

Enfin, au bénéfice de ces explications, la commission des travaux vous propose donc, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, par 11 oui (1 DC, 2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 2 AdG/SI, 2 R) et 4 abstentions (1 DC, 3 L), d'accepter la proposition PR-239 et de voter les arrêtés. (*Voir ci-après le texte des arrêtés adoptés sans modification.*)

Annexe: Lettre de M^{me} Françoise de Tassigny à M^{me} Martine Brunshwig Graf en date du 18 novembre 2002.



Ville de Genève

Genève, le 18 novembre 2002

Délégation
à la petite enfance

Madame
Martine BRUNSCHWIG GRAF
Conseillère d'Etat
Département de l'instruction publique
Rue de l'Hôtel-de-Ville 6
Case postale 3925
1211 Genève 3

COPIE

Concerne : pénurie de personnel qualifié pour la petite enfance

Madame la Conseillère d'Etat,
Chère Madame,

Pour faire suite à notre entretien du jeudi 14 concernant le sujet cité en
marge, nous avons l'avantage de vous confirmer les éléments suivants.

Le manque actuel de personnel qualifié dans le canton de Genève est
préoccupant. Le besoin immédiat des institutions de la petite enfance
subventionnées par la Ville de Genève est d'environ 20 personnes à plein
temps.

Considérant la volonté de la Ville de Genève de développer intensivement le
secteur de la petite enfance, afin de répondre aux demandes des parents, et
le nombre de projets actuellement en cours, le besoin pour ces prochaines
années peut être estimé à 41 personnes qualifiées à plein temps pour 2003,
42 personnes pour 2004 et une cinquantaine pour 2005. Il est important de
présumer que ces chiffres peuvent être doublés par le développement des
institutions dans les autres communes genevoises.

Malgré l'effort d'augmenter progressivement de 24 à 30 le nombre d'étudiants
formés chaque année par l'Ecole d'éducatrices(teurs) du jeune enfant, la
réalité de la formation de base, comme celle de la formation en emploi, ne
permet pas d'envisager l'avenir avec sérénité.

Le nombre actuel de candidats potentiels à la formation est estimé à plus
d'une centaine. Il serait donc nécessaire de doubler le nombre d'étudiants
admis chaque année par l'école.

Cependant, nous sommes conscients du problème causé par le manque de lieux de stage; problème inhérent au coût des formations, à la faible rémunération des stagiaires, ainsi qu'à l'absence d'indemnité pour le personnel chargé de les former.

Dans l'espoir de solutions à ce sujet, et en vous en remerciant, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère d'Etat, chère Madame, à l'assurance de notre considération distinguée.



Marie-Françoise de TASSIGNY
Déléguée

Copie : Monsieur Manuel TORNARE, conseiller administratif, département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement

Proposition: crèche, maison de quartier, buvette, parc et collecteurs
à Châteaubriand

Le président. Nous avons reçu, au sujet de ce point de notre ordre du jour, une lettre de M. Alain Tripod, avocat, que je prie M^{me} Saez de vous lire.

Lecture de la lettre:

Genève le 29 janvier 2003

Concerne: Proposition PR-239 du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de l'ouverture de neuf crédits destinés à l'aménagement de la place de Châteaubriand.

Monsieur le président,

Je représente les intérêts des sociétés immobilières Parc-Château-Banquet G, H et J, ainsi que de la société immobilière Mont-Blanc Lac, propriétaires des immeubles sis 10, 12 et 14, parc Château-Banquet, respectivement du parc d'agrément situé entre lesdits immeubles et la place de Châteaubriand.

En dépit d'une intervention auprès de la commission des travaux, mes mandantes n'ont pas pu être auditionnées dans le cadre de l'examen de la proposition visée sous référence.

Or, les sociétés immobilières concernées, après un examen minutieux du projet d'architecture finalement retenu, considèrent que celui-ci ne prend pas suffisamment en compte les nuisances évidentes pour le voisinage qui ne manqueront pas de résulter de ce nouvel aménagement, tout spécialement autour du couvert-buvette destiné à accueillir des manifestations, lesquelles, à n'en pas douter, se prolongeront tard dans la nuit.

Les habitants des immeubles voisins considèrent, en effet, que des mesures supplémentaires auraient dû être prises pour garantir la tranquillité à laquelle ils sont en droit d'aspirer.

Si, sur le plan du principe, mes mandantes n'ont évidemment aucune objection à l'aménagement d'un espace de vie enfantine (crèche), la sécurité du lieu, situé aux abords de voies à grande circulation, ne semble pas avoir été prise suffisamment en considération.

Les sociétés immobilières concernées vous remercient par avance de bien vouloir soumettre aux membres du Conseil municipal leurs doléances légitimes, cela sous la forme qui vous paraîtra la plus opportune lors de l'examen de cette proposition les 11 et 12 février 2003.

Proposition: crèche, maison de quartier, buvette, parc et collecteurs
à Châteaubriand

En vous remerciant de votre bienveillante diligence, je vous prie de trouver ici, Monsieur le président, l'assurance de ma considération respectueuse.

Alain Tripod
Avocat

M^{me} Linda de Coulon, présidente de la commission des travaux (L). J'interviens uniquement au sujet de ce dernier courrier pour signaler que nous avons reçu, en effet, une demande d'audition des deux sociétés qui y sont mentionnées, mais lorsque les travaux de la commission étaient achevés et le rapport rendu. Néanmoins, puisque rien ne s'y opposait par rapport à la procédure, nous avons toujours la possibilité de faire un complément de débat oralement; j'ai soumis cette demande d'audition à la commission des travaux, qui l'a refusée. A ce sujet, c'est tout ce que je voulais dire pour le moment.

M. Gérard Deshusses, rapporteur (S). En tant que rapporteur, je ne peux qu'abonder dans le sens de M^{me} Linda de Coulon qui, effectivement, a voulu traiter également les demandes des habitants de Château-Banquet traduites par leur avocat M. Tripod. Il a aussi été question d'auditionner, à un certain moment, l'Association de Sécheron, laquelle aurait demandé – mais tel n'a pas été le cas dans les faits – une audition, et cela bien trop tardivement.

Nous pouvons nous étonner, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que des études d'avocats et des associations de quartier ne sachent pas à temps quand nous traitons ce genre d'objets, qui sont annoncés officiellement dans la *Feuille d'avis officielle* et débattus publiquement ici, au Conseil municipal, avant d'être ensuite renvoyés dans les commissions. Il y a donc là un manque de communication qui ne saurait nous être imputé.

Quant au reste, je dois dire que la commission des travaux a travaillé vite et bien, ce dont je ne peux que me féliciter.

Premier débat

M. Didier Bonny (DC). Enfin, nous y voilà! Nous allons pouvoir voter ce soir le crédit pour la place Châteaubriand! Vous savez que ce projet me tient très à cœur, puisque nous en parlons depuis environ dix ans que je suis conseiller municipal. Il y a eu différents événements, des pétitions... Bref, un grand travail a été fourni par l'association des habitants et de nombreuses séances de concertation ont eu lieu. Cela a duré beaucoup de temps, il faut le dire, puisque, déjà lors de la

Proposition: crèche, maison de quartier, buvette, parc et collecteurs
à Châteaubriand

législature précédente, on croyait arriver à bout touchant et qu'il a fallu encore quatre ans supplémentaires pour enfin «ficeler» ce projet. Au moins, on peut dire que, cette fois, c'est bon, et on ne peut que s'en féliciter.

J'espère toutefois que ce que nous avons entendu tout à l'heure ne va pas trop perturber l'avancement du projet, puisque, à ce que je sache, il y a un recours qui est pendant, celui des propriétaires de Château-Banquet. Je pense que M. Ferrazino pourra nous donner quelques informations à ce sujet, afin que nous sachions où nous en sommes. Comme l'a dit M. Deshusses, cela fait dix ans que nous parlons de l'aménagement de cette place, et je crois que les personnes qui avaient quelque chose à dire à ce propos auraient pu le faire bien avant la dernière minute, si ce n'est la minute d'après, pour ainsi dire; c'est un peu trop tard, maintenant.

Je crois que ce projet a été bien étudié. Comme je l'ai dit, il est le fruit d'une large concertation pour le bien du plus grand nombre. Nous ne pouvons que nous féliciter d'arriver à voter ce soir ce crédit, certes important, mais qui est finalement la dernière pierre pour créer un équilibre au sein du quartier des Pâquis. Nous avons voté de très nombreux crédits pour ce quartier ces dernières années; il est vrai que, actuellement, il est en chantier mais, d'ici deux ou trois ans, il y fera à nouveau très bon vivre. C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous invite à voter ce crédit d'une seule voix.

M. Pierre Reichenbach (L). Mon intervention sera simplement motivée par la question des égouts et des eaux pluviales. La Ville de Genève est astreinte par la Confédération à présenter ce que l'on appelle des PGEE (plans généraux d'évacuation des eaux) et, malheureusement, même si je les réclame depuis quatre ou cinq ans car ce système est entré en force, nous n'avons pas encore reçu de plan pour la Ville de Genève. Or nous votons régulièrement des assainissements de conduites, mais il faudrait tout de même que l'on ait, au Conseil municipal, un plan de toutes ces nouvelles canalisations qui devraient correspondre à la loi fédérale en la matière. Ma question est donc la suivante: quand aurons-nous ce plan? Il va y avoir des débordements financiers regrettables.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Monsieur Reichenbach, je vais tout d'abord vous dire ce que je vous ai déjà indiqué, à savoir que toute demande d'autorisation de construire pour des travaux de cette nature est préalablement soumise à différentes instances cantonales – notamment au Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie, dirigé par M. Cramer – qui examinent la question que vous avez soulevée. Vous savez bien, Monsieur Reichenbach, que le plan général d'assainissement des eaux relève de

Proposition: crèche, maison de quartier, buvette, parc et collecteurs
à Châteaubriand

compétences cantonales. Par conséquent, il va de soi que, même si, à l'heure où nous parlons, le plan définitif n'est pas établi sur l'ensemble du territoire municipal, le département cantonal concerné doit examiner, dans le cadre de ces différents travaux, s'ils correspondent au plan général d'assainissement des eaux qui est, je le répète, de la compétence du Canton.

Bien évidemment, vous serez les premiers informés dès que ce plan sera établi, mais si votre crainte consiste à savoir si les travaux prévus en sous-sol, dans le cadre de cet aménagement, seraient par hypothèse, d'ici quelques années, contraires au plan actuellement en cours d'examen, je peux d'ores et déjà vous dire que tel n'est pas le cas, sinon, nous n'aurions pas reçu l'autorisation nécessaire pour aller dans ce sens.

J'en viens maintenant à l'autre question posée tout à l'heure par M. Bonny qui, à juste titre, a rappelé que le Conseil municipal pouvait enfin traiter de l'aménagement de Châteaubriand. M. Bonny s'en souvient pour habiter le quartier: cela fait plus de dix ans que ses habitants le demandent par des conférences de presse, des pétitions, des motions au sein de ce Conseil municipal. En tout cas, je dois dire que, dès que mon collègue Tornare et moi-même sommes arrivés au Conseil administratif, nous n'avons eu de cesse de faire avancer ce dossier, parce que des promesses avaient été faites et que nous entendions pouvoir y répondre. On dit que cela fait dix ans, mais on pourrait même en ajouter, parce que je crois que cela fait davantage d'années encore que les premières promesses ont été formulées par la municipalité. Par conséquent, si certaines objections du type de celles que nous avons entendues tout à l'heure devaient se manifester, je pense que leurs auteurs ont eu tout loisir de les formuler au cours des nombreuses années que je viens d'évoquer. Je m'étonne donc que l'on attende que la commission des travaux ait terminé ses travaux pour manifester des griefs de cet ordre.

Au cours de la procédure juridique à laquelle il a été fait allusion, nous avons considéré comme fondés un certain nombre d'arguments par lesquels on nous demandait de réexaminer la question de l'arborisation. En effet, dans le cadre du projet issu du concours, un certain nombre d'arbres devaient être supprimés et d'autres replantés. On nous demandait – notamment les sociétés propriétaires recourantes – d'examiner la possibilité de ménager davantage l'arborisation existante. Nous nous sommes mis autour d'une table, nous nous sommes demandé si nous pouvions trouver des variantes de nature à répondre à cette volonté – qui est également la nôtre – et nous avons pu constater que, effectivement, une solution favorable, et même meilleure, on peut le dire, puisqu'elle améliorerait le projet d'ensemble, pouvait être trouvée. C'est le projet sur lequel nous travaillons maintenant.

Finalement, le seul grief qui subsiste, c'est la crainte que le couvert puisse, dans le cadre d'un usage futur, causer du bruit ou être source de nuisances,

Proposition: crèche, maison de quartier, buvette, parc et collecteurs
à Châteaubriand

notamment nocturnes. C'est vrai: un quartier qui vit est certainement plus bruyant qu'un quartier qui meurt, mais ce que nous souhaitons aux Pâquis, c'est justement pouvoir aménager cette zone quelque peu sinistrée depuis de nombreuses années pour permettre justement à la vie de s'y réinstaller. Je crois que, pour ceux qui traversent cet endroit, ce n'est que trop tardivement que nous allons pouvoir le faire, puisque, je le répète, cet aménagement a été fortement délaissé pendant des années.

Bien entendu, nous pourrions discuter indéfiniment pour savoir s'il vaut mieux laisser une sorte de no man's land en ces lieux, en nous disant que c'est tellement peu attractif qu'il n'y aura quasiment personne et que, par conséquent, cela ne fera pas de bruit, ou au contraire nous donner les moyens d'aménager une crèche, une maison de quartier, d'aménager un couvert pour des animations destinées aux habitants du quartier. Vous l'avez bien compris, c'est cette deuxième option que nous avons choisie et sur laquelle nous travaillons. Je me plais à le dire: nous avons travaillé avec les associations d'habitants du quartier des Pâquis, dont certains représentants sont parmi nous ce soir à la tribune du public. Nous pouvons les saluer, parce que c'est aussi grâce à eux que, aujourd'hui, nous pouvons conclure sur un dossier qui a attendu depuis bien longtemps.

Je crois que j'ai assez parlé; il est temps maintenant de matérialiser tout cela par une décision qui, nous l'espérons comme M. Bonny, puisse se faire à l'unanimité.

M. Gérard Deshusses, rapporteur (S). Si nous avons traité ce dossier très rapidement à la commission des travaux, c'est parce que nous avons l'impression que les habitants du quartier des Pâquis étaient extrêmement désavantagés. Il est vrai qu'ils attendent depuis dix ans un aménagement de qualité, nous l'avons dit. Cet aménagement, il est là, il est prêt, il répond à la demande des associations de quartier et à celle des habitants du quartier. Il est donc temps que l'ensemble soit réalisé.

En effet, il est étonnant que, après tant d'années de discussions, se fassent jour les résistances que nous avons entendues tout à l'heure venant d'une étude d'avocats et d'habitants qui ont déjà eu l'occasion de s'exprimer et qui, nous l'avait assuré M. Ferrazino, avaient obtenu raison auprès du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie quant à la question des arbres qu'il ne fallait pas abattre. Dans ces conditions, il est de mauvaise guerre de revenir aujourd'hui faire opposition dans la discussion.

Quant à nous, groupe socialiste, nous souhaitons que les choses aillent vite et bien, et nous voterons dans ce sens ce soir.

Proposition: crèche, maison de quartier, buvette, parc et collecteurs
à Châteaubriand

M^{me} Alice Ecuivillon (DC). Je ne vais pas vous refaire la démonstration que j'ai faite hier concernant l'école des Ouches, mais je voudrais dire que j'ai déposé un amendement sous la forme d'une recommandation qui est la même que pour l'école des Ouches, concernant cette fois le complexe de Châteaubriand. Il s'agit d'ajouter la recommandation suivante:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de faire procéder à une expertise géobiologique du terrain sur lequel seront les espaces de vie infantine compris dans la proposition PR-239, à construire sur le site de Châteaubriand.»

Je donne l'information qui suit à ceux qui penseraient que cela pourrait coûter assez cher. Une simulation a été réalisée, concernant justement la crèche de Châteaubriand. En fait, le coût de l'expertise reviendrait à 4000 francs et celui des mesures correctives à 3000 francs. C'est en fonction de cela que j'ai déposé sur le bureau du président mon projet d'amendement consistant dans la recommandation que je viens de vous présenter.

M. Michel Ducret (R). Le groupe radical s'est lui aussi étonné de la durée nécessaire pour aboutir à un projet de réhabilitation d'une friche urbaine dans ce site pourtant particulièrement privilégié qu'est Châteaubriand. Mon groupe ne comprend pas, notamment, qu'il n'y ait pas eu de subdivision du mandat entre le projet pour la réhabilitation de la maison Dufour et le reste, qui auraient dû constituer deux mandats de type complètement différent, d'autant plus que, dans de nombreux bureaux d'étude, on manque de travail. Une répartition des mandats d'architectes aurait pu être souhaitable.

Et voilà encore un autre de nos étonnements: nous avons appris que l'Office des transports et de la circulation envisageait encore, toujours ou à nouveau, de faire passer le prolongement de la ligne de bus N° 1 en direction de Sécheron à travers le site retenu pour cet aménagement, en ajoutant de petites barrières. Je ne sais pas si cela est encore vraiment d'actualité, mais je dois dire que, quand j'ai découvert ce genre de projets, je suis resté effaré du manque de coordination entre la Ville et l'État ou, à tout le moins, entre les différents services de l'État lui-même. C'est un peu époustoufflant! Enfin, quoi qu'il en soit, le groupe radical accèptera le renvoi de cette proposition.

M. Pierre Reichenbach (L). Je m'adresse brièvement à M. Ferrazino. Il ne s'agit pas pour moi de freiner le vote de cet objet, mais je remets la compresse

Proposition: crèche, maison de quartier, buvette, parc et collecteurs
à Châteaubriand

concernant les plans PGEE. Je demanderai que les éléments actuellement en votre possession, Monsieur Ferrazino, soient fournis à la commission des travaux, afin que ses membres puissent se rendre compte de l'étendue du travail qui reste à réaliser. A mon avis, c'est important pour pouvoir faire passer les projets; proposer de réaliser de petites bribes de projets dans tous les coins de la ville, ce n'est pas bon.

Les renseignements que j'ai, Monsieur Ferrazino, ne sont pas les mêmes que les vôtres, puisque je fais partie de la commission cantonale qui s'occupe de ce problème. J'aimerais donc bien que mes collègues de la commission des travaux reçoivent les informations que vous devez leur transmettre, afin qu'ils puissent les étudier et décider en connaissance de cause.

M. Pierre Losio (Ve). Mon collègue Broggin – qui était alors pigiste dans un quotidien de la place – m'a rappelé tout à l'heure que, en 1985, le Jardin Robinson avait été détruit pour faire place aux Services industriels d'alors. En ce temps-là, le magistrat en place, M. Ketterer, avait promis un équipement à la population des Pâquis. Nous sommes en 2003, ces habitants ont fait preuve de patience et, finalement, nous arrivons ce soir à bout touchant concernant le crédit nécessaire à ces travaux.

Je ne vais pas en rajouter, puisque j'habite les Pâquis et que je me rends bien compte de l'importance de ce projet, mais je voudrais quand même dire que l'un des aspects particulièrement remarqué dans son élaboration, c'est qu'il y a eu une vraie consultation, une véritable discussion entre les habitants des Pâquis, les différentes associations et les autorités, que tout cela s'est fort bien coordonné. Nous avons donc finalement obtenu un projet pour lequel nous ne pouvons pas voir surgir des oppositions de dernière minute, si ce n'est celles auxquelles nous nous attendons régulièrement et qui reflètent des positions tout à fait infondées.

Bravo pour tout ce travail! Nous nous réjouissons de voir se réaliser tous les équipements dont ce quartier a besoin.

M. Bruno Martinelli (AdG/SI). L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) votera favorablement les projets d'arrêtés de la proposition PR-239, comme elle l'a fait à la commission des travaux. Les préopinants se sont déjà exprimés à ce sujet: la commission des travaux a avancé de manière rapide, mais non pas superficielle – au contraire – dans l'examen de cet objet, qu'elle a bien approfondi.

Proposition: crèche, maison de quartier, buvette, parc et collecteurs
à Châteaubriand

D'ailleurs, je tiens à dire que, si l'Alternative, à un certain moment, a refusé l'audition de l'Association de Prieuré-Sécheron qui, paraît-il, selon ce que nous disaient les libéraux, voulait absolument être auditionnée, c'est tout simplement parce que nous ne l'avons pas considérée utile, nous basant sur le deuxième paragraphe de l'article 119 du règlement du Conseil municipal, qui dit: «Les commissions procèdent aux auditions et consultations qu'elles jugent utiles.» Néanmoins, j'ai quand même voulu en savoir davantage et j'ai donc pris contact avec les responsables de cette association, lesquels m'ont dit textuellement que, ni à l'assemblée générale ni aux réunions du comité, il n'avait été exprimé la moindre réserve concernant le projet Châteaubriand tel qu'il nous est présenté. Ni à l'assemblée générale ni aux réunions du comité n'a été exprimé le désir de se faire auditionner par la commission des travaux sur cet objet. J'estime donc que l'Alternative a vu juste quand elle a refusé cette demande d'audition qui n'en était pas une.

Mis à part cette triste histoire, je trouve que c'est vraiment le moment d'aller de l'avant. On disait tout à l'heure que ce projet datait d'il y a dix ans... Non, il date d'il y a pratiquement quinze ans, à partir des premiers contacts qui ont été pris. C'est le moment de bouger! Les conditions de fonctionnement actuelles de la crèche qui devrait prendre place à cet endroit sont plus que difficiles: l'espace à disposition est exigu, il n'y a pas d'aménagement pour les jeux extérieurs. Cette crèche propose 21 places, ce qui veut dire 42 enfants et ce qui est très loin de répondre à la demande dans le quartier.

Par conséquent, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous invite à voter les conclusions du rapport.

M. Roman Juon (S). Si la situation est telle que vient de le déclarer M. Martinielli, ce ne serait pas le comité des propriétaires ou des locataires de Château-Banquet, mais la direction du conseil d'administration des sociétés immobilières de Château-Banquet qui conteste certaines parties du projet. Nous pourrions lui dire de faire quand même un peu attention, car les immeubles qu'elle gère se trouvent dans un parc magnifique, sous-utilisé par rapport à ce quartier, et l'on pourrait être tenté, pour des raisons d'utilité publique, de demander leur expropriation ou d'engager une procédure allant dans ce sens-là. Alors, qu'ils se calment et attendent patiemment, parce que cela arrivera peut-être bien un jour...

M^{me} Linda de Coulon (L). Eh bien, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous avez été tellement convaincants ce soir que le Parti libéral votera les conclusions de la commission. (*Applaudissements.*)

Proposition: crèche, maison de quartier, buvette, parc et collecteurs
à Châteaubriand

Deuxième débat

Le président. Tout d'abord, nous avons deux recommandations à voter. La première figure à la page 9 du rapport; elle émane du groupe socialiste et concerne la buvette.

Mise aux voix, la recommandation des commissaires socialistes est acceptée à l'unanimité.

Elle est ainsi conçue:

RECOMMANDATION

Le Conseil municipal renvoie au Conseil administratif la recommandation suivante accompagnant le vote des projets d'arrêtés de la proposition PR-239:

Si la buvette doit être exploitée, même à temps partiel, dans un but lucratif, un contrat de gestion doit être établi avec le tenancier qui la tiendra, des tickets doivent être délivrés et une comptabilité tenue.

Le président. Nous avons maintenant à nous prononcer sur la recommandation du groupe démocrate-chrétien que nous a présentée tout à l'heure M^{me} Ecu-villon.

Mise aux voix, la recommandation du groupe démocrate-chrétien est refusée à la majorité (nombreuses abstentions).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté I est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté III est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté IV est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté V est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté VI est accepté sans opposition (1 abstention).

Proposition: crèche, maison de quartier, buvette, parc et collecteurs
à Châteaubriand

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté VII est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté VIII est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté IX est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté X est accepté à l'unanimité.

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 836 000 francs destiné à la construction d'un espace de vie enfantine (crèche), situé à l'intérieur du périmètre délimité par la place de Châteaubriand, la rue de Châteaubriand et le quai Wilson, sur la parcelle 3631, plan 4 du cadastre de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 836 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 53 400 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 2 670 000 francs du crédit pour la construction d'une crèche, voté le 13 février 1990, selon la proposition N° 251 du 10 octobre 1989, financé par les indemnités versées par les compagnies d'assurance dans le cadre de l'incendie du Palais du désarmement – Palais Wilson, et le montant de 246 000 francs correspondant à la quote-part du crédit de 600 000 francs destiné à couvrir les frais

Proposition: crèche, maison de quartier, buvette, parc et collecteurs
à Châteaubriand

d'études et de préétudes voté le 15 février 1994 selon la proposition N° 259 du 15 septembre 1993, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2007 à 2036.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 149 000 francs destiné à l'équipement en mobilier et en matériel informatique pour l'espace de vie infantine (crèche).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 149 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2007 à 2010.

ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Proposition: crèche, maison de quartier, buvette, parc et collecteurs
à Châteaubriand

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 955 000 francs destiné à la rénovation-transformation de la villa Dufour, située à l'intérieur du périmètre délimité par la rue des Pâquis, la rue Butini et la rue des Buis, sur les parcelles 3488 et dp 7460, plan 56 du cadastre de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 955 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 25 800 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 1 710 000 francs du crédit pour la construction d'un Jardin Robinson, voté le 13 février 1990, selon la proposition N° 251 du 10 octobre 1989, financé par les indemnités versées par les compagnies d'assurance dans le cadre de l'incendie du Palais du désarmement – Palais Wilson, et le montant de 120 000 francs correspondant à la quote-part du crédit de 600 000 francs destiné à couvrir les frais d'études et de préétudes voté le 15 février 1994 selon la proposition N° 259 du 15 septembre 1993, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2007 à 2026.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

ARRÊTÉ IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

Proposition: crèche, maison de quartier, buvette, parc et collecteurs
à Châteaubriand

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 16 000 francs destiné à l'équipement en mobilier et en matériel informatique pour la maison de quartier située dans la villa Dufour.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 16 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2007 à 2008.

ARRÊTÉ V

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 300 000 francs destiné à la construction d'un couvert-buvette, situé à l'intérieur du périmètre délimité par la place de Châteaubriand, la rue de Châteaubriand et la rue Butini, sur les parcelles 3631 et dp 4861, plan 4 du cadastre de Genève, section Petit-Sacconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 300 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 2900 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 18 000 francs correspondant à la quote-part du crédit de

Proposition: crèche, maison de quartier, buvette, parc et collecteurs
à Châteaubriand

600 000 francs destiné à couvrir les frais d'études et de préétudes voté le 15 février 1994 selon la proposition N° 259 du 15 septembre 1993, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2007 à 2016.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

ARRÊTÉ VI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 16 000 francs destiné à l'équipement en mobilier du couvert-buvette.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 16 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2007 à 2008.

ARRÊTÉ VII

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

Proposition: crèche, maison de quartier, buvette, parc et collecteurs
à Châteaubriand

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 368 000 francs destiné à l'aménagement d'un parc public arborisé équipé d'installations de jeux et de sport, situés dans le périmètre bordé par la rue de Châteaubriand et le quai Wilson, ainsi que sur la place de Châteaubriand, sur les parcelles 1889, 3631, 3101 et dp 4587 et dp 4861, 3015, dp 7458, 85, dp 4586, dp 4609 et dp 4584, plans 4 et 5 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, et plan 56 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 368 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 42 500 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 216 000 francs correspondant à la quote-part du crédit de 600 000 francs destiné à couvrir les frais d'études et de préétudes voté le 15 février 1994 selon la proposition N° 259 du 15 septembre 1993, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2007 à 2026.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

ARRÊTÉ VIII

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 3 255 000 francs destiné aux travaux d'aménagement et d'adaptation du

Proposition: crèche, maison de quartier, buvette, parc et collecteurs
à Châteaubriand

domaine public de la place de Châteaubriand, située sur la parcelle dp 4861, feuille Petit-Saconnex, de la rue des Pâquis, dp N° 7460, feuille 56, Cité, et de la rue Butini, dp N° 4584, feuille 3, Petit-Saconnex, et dp N° 4581, feuille 2, Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 255 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2005 à 2034.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

ARRÊTÉ IX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 2 274 000 francs, déduction faite d'une participation de l'Etat de Genève de 399 000 francs, soit un montant brut de 2 673 000 francs, destiné à la reconstruction du réseau d'assainissement public (eaux usées/eaux pluviales) dans les rues Butini, des Buis, des Pâquis, ainsi que dans la place de Châteaubriand et le futur parc autour de la crèche.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par un prélèvement de 2 274 000 francs sur le compte «Fonds taxes d'écoulement».

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Proposition: crèche, maison de quartier, buvette, parc et collecteurs
à Châteaubriand

ARRÊTÉ X

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – La désaffectation du domaine public et son incorporation au domaine privé de la Ville de Genève des parcelles dp 4586, dp 4609, dp 4587, dp 4861, dp 7458, dp 7460 pour une surface totale d'environ 4631 m² sont approuvées.

Art. 2. – La cession du domaine privé au domaine public de la Ville de Genève d'une partie de la parcelle 3631 d'une surface d'environ 53 m² est approuvée.

Art. 3. – Vu le caractère d'utilité publique de l'opération, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments au Registre foncier.

Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat de déposer auprès du Grand Conseil un projet de loi approuvant la désaffectation de la partie du domaine public susmentionné de la Ville de Genève et son incorporation au domaine privé de la Ville de Genève.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

5. **Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 5 811 000 francs destiné au renouvellement de certains véhicules spécifiques du SIS durant les années 2002 à 2005 (PR-243 A)¹.**

Rapporteur: M. Didier Bonny.

La commission des finances s'est réunie le 11 décembre 2002 pour traiter de cet objet, sous la présidence de M^{me} Hélène Ecuyer. Le rapporteur remercie M^{me} Mbarga pour les notes de séance.

Audition de MM. André Hediger, maire de la Ville de Genève, chargé du département des sports et de la sécurité, et Olivier Légeret, chef du Service d'incendie et de secours (SIS)

M. Hediger explique en préambule à la commission que la proposition PR-243 est une proposition de financement pour le remplacement de véhicules ayant un certain âge. Il s'agit d'un crédit quadriennal qui a été présenté à l'Association des communes genevoises et accepté par celle-ci. Suite à la question d'un commissaire, M. Hediger précise qu'une convention pour quatre ans entre la Ville de Genève et les communes genevoises est enfin sous toit et qu'elle devrait être ratifiée par tous les partenaires au cours de l'année 2003. Il rappelle également que dans le budget 2003 la participation des communes au budget du SIS est de 9,6 millions de francs (sur un budget total de près de 36 millions).

M. Légeret continue en rappelant que le dernier crédit destiné au renouvellement des véhicules du SIS date du 16 juin 1999. Toutes les opérations prévues ont été effectuées et ce crédit pourra être bouclé dès que deux anciennes auto-échelles auront trouvé acquéreur, bien que cela se révèle fort difficile, car il n'y a pas de marché pour ce type d'objet.

Il précise que les engins du SIS sont bien entretenus, mais que le nombre d'années et le nombre d'heures de fonctionnement des moteurs diminuent leur fiabilité et les possibilités de revente. En ce qui concerne les amortissements, la référence pour les véhicules d'urgence est de cinq ans pour les voitures et les fourgonnettes légères et de dix ans pour les ambulances, les fourgons et les pompes-tonnes, les auto-échelles et les véhicules lourds spéciaux.

¹ Proposition, 1673.

Les acquisitions présentées dans cette proposition sont prévues au 20^e programme financier quadriennal (PFQ) (2002-2005), sous la rubrique 73.28, pour un montant de 3 930 000 francs et au 21^e PFQ (2003-2006), sous la rubrique 73.28, pour un montant de 5 958 000 francs. A la question d'un commissaire qui s'étonne de la différence du montant entre le 20^e et le 21^e PFQ, M. Légeret répond que cette augmentation s'explique par l'acquisition de véhicules supplémentaires dont deux ambulances et un fourgon pompe-tonne. Il y a une volonté d'éliminer les véhicules les plus anciens.

Enfin, avant de passer à l'examen des véhicules proprement dits, M. Légeret précise qu'en ce qui concerne le développement durable les moteurs actuels des poids lourds correspondent généralement aux normes d'émission «Euro 0» et qu'ils sont donc nettement plus polluants que ceux répondant aux normes actuelles. Dans l'esprit de l'Agenda 21, les véhicules proposés sont aux normes «Euro 3» avec un traitement de l'échappement correspondant à une meilleure conception technique. Il signale que les nouvelles technologies, qui permettent le respect des valeurs limites des gaz d'échappement selon la norme «Euro 4» (valable dès 2006), ne peuvent déployer tous leurs effets pour des moteurs diesel qu'avec du carburant désulfuré. L'introduction en Suisse de carburants désulfurés est prévue pour 2004. Le parc des véhicules du SIS sera en «Euro 2 et 3» et pourra utiliser ce type de carburant dès 2005.

M. Légeret rappelle ensuite que la présente demande de crédit porte sur l'acquisition de 23 véhicules et d'une berce-conteneur dont voici le détail avec le prix, l'année de remplacement prévue et les éventuels commentaires soulevés par ces acquisitions.

Note du rapporteur: Le lecteur intéressé par la fiche signalétique de tous ces véhicules et engins voudra bien se référer à la proposition PR-243 très complète à ce sujet.

a) *Remplacement de véhicules*

- 2 grandes-puissances-mousses de 1981 dont le remplacement est prévu en 2003, prix par unité: 875 000 francs;
- 2 ambulances de 1990 dont le remplacement est prévu en 2003, prix par unité: 280 000 francs;
- 2 fourgons pompes-tonnes de 1989 dont le remplacement est prévu en 2004, prix par unité: 725 000 francs;
- 1 fourgon pompe-tonne de 1993 dont le remplacement est prévu en 2005, prix: 725 000 francs;
- 5 voitures d'état-major de 1996 à 1997 dont le remplacement est prévu en 2005 et 2006, prix: 35 000 francs (trois fois) et 45 000 francs (deux fois);

- 1 voiture service technique de 1989 dont le remplacement est prévu en 2006, prix: 35 000 francs;
- 3 véhicules traction de 1989 à 1992 dont le remplacement est prévu en 2005, prix par unité: 70 000 francs;
- 2 minibus de 1985 et 1986 dont le remplacement est prévu en 2006, prix par unité: 75 000 francs;
- 1 berce-conteneur équipée dont l'acquisition est prévue en 2006, prix: 150 000 francs, qui remplacera 2 fourgons de protection des biens dont la suppression est prévue en 2006.

Une reprise de 109 000 francs est prévue pour l'ensemble de ces véhicules.

b) *Augmentation du parc*

- 1 fourgon 4X4, sauvetages, dont l'acquisition est prévue en 2003, prix: 55 000 francs.

M. Légeret explique que ce fourgon est destiné au groupe des sauvetages difficiles. Ces personnes font du sauvetage en hauteur, en profondeur et dans les cas particuliers. Ces groupes sont tous hélicoptables. Une formation particulière vient d'être faite à la demande des Services industriels de Genève qui ont parfois des problèmes avec des poseurs de fils à haute tension qui peuvent se trouver bloqués. Ce groupe des sauvetages difficiles est assez récent.

- 2 ambulances dont l'acquisition est prévue en 2003, prix par unité: 280 000 francs.

L'acquisition de ces deux ambulances se révèle nécessaire, car depuis le changement de loi voulu par la population les interventions du SIS sont en nette augmentation, soit environ 1000 de plus en 2002 par rapport à 2001.

- 1 véhicule groupe d'instruction dont l'acquisition est prévue en 2006, prix: 50 000 francs.

M. Légeret précise que ce véhicule est destiné au groupe d'instruction. Pendant longtemps il n'y a eu qu'un seul officier instructeur. Aujourd'hui, ils sont quatre à s'occuper de l'instruction du corps professionnel. Leur lieu de travail est la zone industrielle de Châtelaine. Ils donnent également des cours à Richelien. Ils ont passablement de matériel à déplacer, d'où le besoin de ce nouveau véhicule.

- 1 voiture banalisée dont l'acquisition est prévue en 2006, prix: 30 000 francs.

M. Légeret précise que cette voiture sera mise à la disposition du personnel civil du service. Actuellement, ce personnel utilise des véhicules prioritaires qui pourraient manquer en cas d'intervention, voire un minibus. A la question d'un

commissaire qui se demande si une somme de 30 000 francs n'est pas un peu élevée pour l'utilisation qui sera faite de ce véhicule, M. Légeret répond qu'il pourrait faire avec moins et qu'on pourrait même imaginer qu'une des voitures de l'état-major dont la reprise est estimée à 1000 francs serve à cela.

Discussion et votes

La discussion est brève et ne porte finalement que sur ce qui est vraiment à la portée des commissaires, à savoir la voiture banalisée. L'acquisition de ce véhicule ne paraît pas évidente à un commissaire qui propose un amendement demandant une diminution de 30 000 francs du crédit, persuadé que le SIS peut, avec les moyens dont il dispose, se passer d'un véhicule supplémentaire pour son personnel civil.

Cet amendement ne trouve pas grâce devant la commission, même dans les milieux écologistes, et est par conséquent refusé par 9 non (4 AdG, 2 Ve, 1 S, 2 R), 2 oui (DC) et 3 abstentions (L).

La proposition est ensuite votée à l'unanimité des 14 membres présents.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la commission des finances vous recommande de voter les deux projets d'arrêtés (2 arrêtés sont nécessaires, car certains véhicules sont amortis en dix ans et d'autres en cinq ans). (*Voir ci-après le texte des arrêtés adoptés sans modification.*)

M^{me} Hélène Ecuyer, présidente de la commission des finances (AdG/TP). Je ne veux pas dire grand-chose. Cet objet a été examiné rapidement mais très complètement en commission. Le rapport a également été rédigé rapidement et il est complet lui aussi. Par conséquent, nous n'avons plus qu'à voter cet objet ce soir.

Le président. J'ai reçu la demande d'un photographe d'un quotidien genevois, qui a une couleur bleue... Comme le règlement l'exige, nous allons voter sa présence dans cette enceinte.

Mise aux voix, la présence du photographe dans la salle est acceptée à la majorité (1 opposition et 2 abstentions).

M. Didier Bonny, rapporteur (DC). Je trouve un peu curieux, Monsieur le président, que vous fassiez voter la présence du photographe entre l'intervention de la présidente de la commission et celle du rapporteur. Je l'aurais fait avant ou après, mais enfin...

Le président. C'était pour qu'il puisse vous prendre en photo pendant votre intervention, Monsieur Bonny!

M. Didier Bonny. Revenons-en donc au crédit pour le Service d'incendie et de secours (SIS), qui se monte à 5,8 millions de francs. Si j'ai demandé hier soir, par une motion d'ordre, que ce point soit traité aujourd'hui, c'est simplement parce qu'il y avait au sein de la commission des finances un accord pour aller dans ce sens-là, pour que je rende mon rapport dès que possible. Comme il n'était pas possible de le faire mettre à l'ordre du jour avant cette séance du mois de février, étant donné qu'il aurait été dommageable... (*Brouhaha.*)

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous prie de faire silence et d'écouter l'orateur, s'il vous plaît. Un instant, Monsieur Bonny, nous allons attendre le silence.

M. Didier Bonny. Il s'agit quand même d'un crédit pour des véhicules de secours, donc c'est relativement intéressant; nous pouvons tous en avoir besoin un jour ou l'autre! Nous ne souhaitons donc pas attendre encore trois mois supplémentaires – puisque c'est le tarif habituel pour le traitement d'un objet en séance plénière du Conseil municipal – aussi bien pour des raisons de sécurité que de coût. En effet, plus on attend, plus les coûts risquent d'augmenter, et il s'agit quand même d'un crédit important.

A part cela, je n'ai rien de très particulier à dire et je pense, comme l'a signalé la présidente de la commission des finances, que le rapport est complet. La proposition PR-243 l'étant également, ceux qui souhaiteraient avoir toutes les informations concernant ces véhicules peuvent également se référer à celle-ci. Je vous propose donc, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de voter le crédit requis.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté I est mis aux voix; il est accepté à la majorité (1 opposition).

Mis aux voix, l'arrêté II est accepté à l'unanimité.

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5 095 000 francs destiné au renouvellement de certains véhicules spécifiques du SIS durant les années 2003 à 2006.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 095 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2004 à 2013.

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 716 000 francs destiné au renouvellement de certains véhicules spécifiques du SIS durant les années 2003 à 2006.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 716 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2004 à 2008.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

Le président. Nous passons maintenant à la motion M-345, pour laquelle nous avons voté tout à l'heure une motion d'ordre.

6. Motion de MM. Jacques Mino, Alain Marquet, Didier Bonny, Pierre Losio, Gérard Deshusses, René Grand, Christian Zaugg et Guy Jousson, à l'intention du Grand Conseil: «Pour une équipe d'assistant(e)s sociaux(ales) à la disposition de l'enseignement primaire» (M-345)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- le nombre d'élèves est en augmentation importante;
- la gestion des classes est plus difficile que par le passé;
- toujours plus d'enfants doivent affronter des problèmes familiaux complexes, dus notamment aux difficultés économiques qui déstabilisent un plus grand nombre de familles;
- beaucoup de parents se reposent sur l'école pour l'éducation de leurs enfants;
- pour les enseignant(e)s, il est impossible de répondre seul(e)s à des attentes aussi diverses;
- dans chaque école secondaire (cycle d'orientation et école du 10^e degré), la présence d'un(e) assistant(e) social(e) est reconnue comme indispensable;
- le Service médico-pédagogique n'a pas vocation de répondre aux demandes sociales de proximité, sa tâche étant de répondre aux demandes d'ordre psychologique et ses collaborateurs n'étant pas sur le terrain;
- les infirmières du Service de santé de la jeunesse, présentes dans les écoles, sont mandatées pour effectuer des tâches de prévention et de soins de santé publique, mais qu'elles ne sont ni formées ni mandatées pour effectuer des interventions socio-éducatives;
- les assistant(e)s sociaux(ales) du Service de protection de la jeunesse sont mandaté(e)s pour des prises en charge familiales ou individuelles, mais pas pour effectuer un travail de terrain individuel et collectif au plus près des écoles,

le Conseil municipal invite le Grand Conseil à déposer une motion demandant au Département de l'instruction publique de mettre à la disposition des responsables de l'école primaire une équipe d'assistant(e)s sociaux(ales), sur le modèle des équipes dont disposent les écoles secondaires, soit l'équivalent d'un(e) professionnel(le) par circonscription, qui soit identifiable sur le terrain de l'école.

¹ Annoncée, 4747.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Si nous avons demandé que cet objet soit traité rapidement, je vous l'ai déjà dit tout à l'heure, c'est simplement parce que la population se fait du souci devant les difficultés qui augmentent dans les écoles et qu'il nous apparaît que, si le Grand Conseil doit se saisir de cet objet, avec le temps qu'il mettra pour ce faire, il ne faut pas attendre que des mois et des années passent. Cet objet nous concerne, car les écoles primaires concernent la commune de Genève de manière importante.

Même si le Département de l'instruction publique dispose déjà du Service médico-pédagogique – mais celui-ci n'est pas mandaté pour travailler dans les écoles – du Service de santé de la jeunesse, avec des infirmières à temps partiel dans les écoles, mais n'ayant pas un mandat de travail social, du Service de protection de la jeunesse, qui a un mandat de travail social, mais pas celui d'intervenir dans les écoles – il n'en aurait ni le temps, ni les compétences – il faudrait que l'école primaire dispose de la même structure que celle du cycle d'orientation et de l'enseignement postobligatoire, et cela depuis des années. Ce qui se passe est incompréhensible!

A ces deux niveaux, il y a des travailleurs sociaux – un à deux postes par collègue – qui réalisent un travail de prévention très important. Ils sont actuellement à la tête de l'équipe mise en place pour lutter contre la violence dans les écoles. Il faut donc que, très vite, nos collègues du Grand Conseil agissent pour que des équipes de travailleurs sociaux soient mises à la disposition des inspecteurs dans les écoles primaires.

Le président. Je signale que le Conseil municipal a autorisé le photographe à prendre des photos et non à discuter avec les conseillères et conseillers municipaux.

J'ouvre le tour de préconsultation et je donne la parole à M. Alain Fischer.

Préconsultation

M. Alain Fischer (R). Le groupe radical soutiendra la motion M-345. Néanmoins, nous trouvons quand même paradoxal de faire une motion à l'intention du Grand Conseil pour que celui-ci agisse, étant donné que tous les groupes représentés dans cette enceinte le sont également au Grand Conseil! Au lieu de surcharger notre ordre du jour, je pense que les conseillers municipaux pourraient demander aux députés de leurs partis respectifs d'agir. S'ils n'arrivent pas à leur parler, ce n'est pas notre problème! Arrêtons de surcharger nos ordres du jour et passons directement à des objets dont le traitement est beaucoup plus rapide et nous concerne.

M. Pierre Losio (Ve). Pour les enseignants confrontés à des problèmes extrêmement pressants et souvent très douloureux dans certains quartiers, les dispositions préconisées ne peuvent en tout cas que les soulager dans leur travail. Je rappelle que les enseignants ne sont pas formés pour accomplir une tâche de suivi social dans les écoles et les quartiers. Néanmoins, si la mesure préconisée dans cette motion est nécessaire à court terme, nous craignons qu'elle ne devienne absolument indispensable à long terme. C'est donc bien maintenant qu'il faut agir.

Quant aux modalités elles-mêmes, il ne nous appartient pas – en tout cas, tel est le point de vue des Verts – d'expliquer au Département de l'instruction publique comment il doit faire. Lui et les autres départements disposent d'une pléiade d'assistants sociaux travaillant soit au Service de santé de la jeunesse, soit au Service de protection de la jeunesse, soit dans différents autres services. Il faut mettre en commun les forces et les compétences pour pouvoir intervenir chaque fois que c'est nécessaire. Nous ne pouvons donc que nous réjouir que ce texte soit transmis au Grand Conseil, mais je ne sais pas, quant à moi, en ce qui concerne ses modalités d'application, si le modèle des équipes dont disposent les écoles secondaires est le plus pertinent pour l'école primaire. Nous verrons quelles propositions pourront être faites sur ce plan, mais, en tout cas, les mesures demandées sont indispensables.

Nous souhaitons que le Grand Conseil discute du texte de cette motion rapidement, et non pas préconiser nous-mêmes des méthodes d'intervention à des services disposant, dans les différents secteurs, de personnes compétentes pour ce faire, que ce soient les infirmières, le Service médico-pédagogique... Toute proposition permettant d'intervenir sur le terrain de manière efficace sera de toute manière la bienvenue.

M. Gérard Deshusses (S). Le groupe socialiste votera bien sûr cette motion tout à l'heure, parce que cette affaire nous concerne, dans la mesure où, nous l'avons dit tout à l'heure, les écoles en ville de Genève nous appartiennent et que ce qui s'y passe nous touche au premier chef. Nous nous sommes adressés à la bonne porte en voulant renvoyer cette motion au Grand Conseil, dans la mesure où, s'il est vrai que nous aurions pu passer par le biais de nos partis respectifs, ce que nous voulions avoir ce soir, c'est le poids politique de la Ville de Genève qui s'implique dans la gestion de ses écoles. C'est bien la moindre des choses!

A part cela, ce que l'on peut signaler au niveau de l'enseignement secondaire, c'est que le rôle des travailleurs sociaux est un travail d'encadrement, de soutien, d'insertion et qu'il devra sans doute être adapté à l'école primaire. Il ne nous appartient pas d'en définir les modalités, car ce sera le rôle de la direction de

l'enseignement primaire elle-même. Ce que nous demandons, tout simplement, c'est que le Grand Conseil prenne au plus vite des dispositions dans ce sens. Voilà pourquoi, je le répète, le groupe socialiste soutiendra cette motion.

M. Guy Jousson (AdG/TP). Il n'y a pas grand-chose à ajouter par rapport à ce qui a déjà été dit, si ce n'est une petite précision. Evidemment, l'enseignement primaire précède le secondaire, et c'est dans cet esprit qu'il y a une certaine prévention à assurer. Une enseignante me disait l'autre jour que, au début de sa carrière, elle avait 31 enfants dans sa classe et parvenait facilement à faire son travail; aujourd'hui, elle en a 24 et elle n'y arrive quasiment plus. Pourquoi? Non pas parce qu'elle a pris de l'âge au lieu de gagner en expérience, mais parce que la situation est devenue beaucoup plus difficile. Tout ce que nous pourrions faire pour soutenir, aider les enseignants du primaire rendra également l'enseignement secondaire moins difficile.

Comme il n'y a plus aucun assistant social travaillant au sein de l'enseignement primaire, les enseignants sont actuellement débordés dans des quartiers où habitent certains types de familles. Le travail sur place serait un trait d'union et de soutien aux familles. Un travailleur social présent tous les jours accueillerait aussi bien les familles que les enfants, d'où un travail efficace. Notre groupe sera donc très attentif à cela et soutiendra bien entendu cette motion.

M. Alain Marquet (Ve). Je prends la parole très brièvement pour regretter qu'il faille en arriver à cette motion pour finalement obtenir quelque chose qui paraît tellement évident que l'on aurait dû y penser avant. Simplement, à un moment donné, on a oublié que les seules personnes qui auraient été habilitées à faire ce travail dans les écoles primaires étaient les infirmières; mais leur horaire a été réduit à moins que le strict minimum et est devenu insuffisant, en tout cas dans certaines écoles. J'ai fait le calcul avec une infirmière du nombre d'heures dont elle dispose par rapport au nombre d'enfants fréquentant l'école: dans certains établissements scolaires, l'infirmière dispose d'environ deux minutes par enfant et par an, ce qui est nettement insuffisant pour accomplir les tâches de prévention que l'on pourrait attendre d'elle.

Comme l'a dit M. Losio tout à l'heure, la solution passera peut-être par l'engagement de travailleurs sociaux ou par l'extension de l'horaire des infirmières du Service de santé de la jeunesse de manière qu'elles puissent intervenir dans les écoles. En limitant les horaires des infirmières, on a voulu réduire l'action préventive et on risque ainsi de favoriser l'action de certains groupes qui souhaitent le «tout répressif». C'est ce que nous ne voulons pas.

Mis aux voix, la prise en considération de la motion et son renvoi au Grand Conseil sont acceptés par 42 oui contre 1 non (17 abstentions).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Grand Conseil à déposer une motion demandant au Département de l'instruction publique de mettre à la disposition des responsables de l'école primaire une équipe d'assistant(e)s sociaux(ales), sur le modèle des équipes dont disposent les écoles secondaires, soit l'équivalent d'un(e) professionnel(le) par circonscription, qui soit identifiable sur le terrain de l'école.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). En ce qui me concerne, je souhaitais m'exprimer sur cette motion. La tradition et le règlement veulent que ce soient les motionnaires qui s'expriment avant que le président n'ouvre le tour de préconsultation, ce que vous n'avez pas fait, Monsieur le président, car vous avez passé directement au vote. Cela explique l'abstention du groupe libéral sur cet objet; s'il avait pu s'exprimer, il aurait soutenu cette motion.

Le président. Monsieur Oberholzer, nous irons ensemble écouter la bande sonore de cette séance. J'ai annoncé le tour de préconsultation et les autres préopinants se sont exprimés en tant que conseillers municipaux. S'il y avait parmi eux des motionnaires, c'est néanmoins au titre de conseillers municipaux qu'ils ont pris la parole. Je vous invite, Monsieur Oberholzer, à venir écouter la bande sonore avec moi.

7. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 685 000 francs destiné à l'aménagement de zones 30 km/h en ville de Genève (PR-172 A)¹.

Troisième débat

Le président. Nous procédons maintenant au troisième débat demandé sur cet objet. Je donne la parole à M^{me} Rys, auteur de cette demande.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Lors du deuxième débat, au cours de la séance plénière de 17 h, nous avons entendu M. Sidler dire que la décision du Conseil municipal sur cet objet devait être politique plutôt que technocratique. Je me demande si M. Sidler est tout à fait conscient de ce qu'il a dit. Je crains qu'il n'ait ainsi confirmé le souci que j'ai exprimé hier soir, c'est-à-dire que ce projet est bien un fourre-tout, un outil de propagande, plutôt qu'une proposition d'aménagement. En réalité, ne pas vouloir se préoccuper des aspects techniques de ce projet pourrait signifier – on peut l'imaginer mais, par politesse et courtoisie, je laisse le point d'interrogation demeurer en suspens – que son groupe et l'Alternative, qui soutiennent ce projet, s'intéressent finalement plus à l'acte politique fabuleux de dire que l'on va créer des zones 30 km/h qu'à se poser des questions sur la sécurité routière et les mesures qui, réellement, peuvent favoriser la sécurité des piétons et des deux-roues notamment.

Je le répète une fois encore: la vitesse réduite n'est pas le seul gage de sécurité routière. Lors de la séance plénière d'hier après-midi, je vous ai donné en exemple la différence d'impact qu'un manque d'attention d'un huitième de seconde provoque au moment de freiner, mais je peux vous en donner d'autres. Ainsi, à 20 km/h, la distance d'arrêt d'un roller est de 9,7 mètres, celle d'un vélo de 8,2 mètres et celle d'une voiture de 7,6 mètres. Avec un exemple *a contrario* comme celui-là, même les esprits les plus obtus devraient se rendre compte qu'il y a d'autres éléments plus importants à prendre en considération en matière de sécurité routière que de décréter sans autre l'établissement de grandes zones 30 km/h, sans savoir très bien où ni pourquoi.

Une fois encore, pourquoi les neuf quartiers répertoriés ont-ils été choisis? Après quelles études? Quels étaient, pour chacun d'eux, les problèmes rencontrés? Voilà des questions auxquelles j'aurais beaucoup aimé entendre des réponses en commission. Je le répète: pour le groupe démocrate-chrétien, il n'est

¹ Rapport, 4768.

pas acceptable de faire passer des projets comme celui-là sans réelle analyse. Que l'on nous présente les projets de zones 30 km/h séparément, avec un exposé de leurs causes bien identifiées et des solutions mûrement réfléchies, et nous pourrions entrer en matière. Je vous invite, Mesdames et Messieurs mes collègues du Conseil municipal, à vous préoccuper un peu plus des aspects techniques et pratiques de ce genre d'aménagements et, parfois, un peu moins des grands gestes politiques très sympathiques, surtout en période électorale, mais qui ne vont franchement pas nous mener très loin et, pire encore, ne vont pas mener nos concitoyens très loin.

M. Alain Fischer (R). Le groupe radical ne va pas changer sa position à ce sujet: nous refuserons simplement ce chèque en blanc de 3,7 millions de francs. Vu que, selon les dires du conseiller administratif, dans les zones 30 km/h, les passages pour piétons ne seraient pas interdits, j'ai apporté à M. Ferrazino le texte de loi sur l'ordonnance fédérale concernant les zones 30 km/h. Ce document stipule clairement que les passages pour piétons sont interdits dans lesdites zones, sauf aux abords des bâtiments publics comme les écoles, les hôpitaux ou les établissements médico-sociaux (EMS).

J'espère que l'on pourra tenir compte de la loi en créant des zones 30 km/h légales, sur la base de discussions, comme l'a dit ma collègue M^{me} Rys, et non pas d'accointances politiques pour certains quartiers. Je rappelle que même les Pâquis ont refusé les zones 30 km/h généralisées. (*Réaction de M. Broggin.*) Monsieur Broggin, vous devriez aller consulter les résultats précis des dernières votations concernant les zones 30 km/h généralisées, où toutes les communes et tous les quartiers de la ville de Genève ont purement et simplement refusé ce projet.

Monsieur Ferrazino, j'espère donc que vous tiendrez compte de la loi fédérale concernant les passages pour piétons, dont certains auront tendance à disparaître, dans les aménagements de zones à 30 km/h que vous proposez, comme le demande la loi que je vous ai donnée tout à l'heure en début de séance...

M. Gérard Deshusses (S). Nous n'avions pas l'intention d'intervenir à nouveau sur cette question des zones 30 km/h, mais, décidément, nous sommes un peu las des débats stériles nourris par des contrevérités et des arguments de mauvaise foi. Alors, ce soir, nous allons essayer de remettre un peu les pendules à l'heure.

La mise en place de zones 30 km/h n'est pas un fantasme de l'Alternative visant à embêter les citoyens, gêner les travailleurs et bloquer l'ensemble

des entrepreneurs et autres artisans de la ville, bien sûr que non! Les zones 30 km/h ont pour but de rendre la qualité de vie des habitants supportable en... (*M. Fischer bavarde.*) Monsieur Fischer, je vous ai écouté avec la plus grande attention – vous lui transmettez, Monsieur le président – et j’aimerais que, à défaut de m’écouter, du moins vous vous taisiez. (*Rires.*) Je disais donc que les zones 30 km/h reflètent le souci de préserver la qualité d’habitat des citoyens de notre ville, que ce soit en matière de bruit, de gaz répandus, d’encombrement dans nos rues.

Ces zones 30 km/h ont aussi pour but de répondre à des exigences fédérales. Nous sommes donc loin des maniaqueries dont pourrait faire preuve l’Alternative à ce sujet. Il y a fort à parier que, si demain, pour le malheur de notre cité, l’Entente gagnait les élections, elle mènerait la même politique que nous, celle qu’elle est en train de dénoncer. C’est un comble, et cela montre bien l’honnêteté politique de certains dans cet hémicycle.

Plus pratiquement, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il existe un problème de tissu urbain. Vous l’avez sans doute remarqué: une bonne partie de nos rues sont de tissu médiéval ou appartiennent à un réseau urbain des siècles précédents qui n’était pas du tout adapté aux véhicules à moteur d’aujourd’hui. Evidemment, on a beaucoup de peine à faire entrer un éléphant dans un magasin de porcelaine en disant qu’on ne va rien casser et faire plaisir au commerçant. Ce n’est pas possible! Dans ces conditions, il n’y a pas trente-six solutions, il y en a seulement trois. Soit on rase la ville et on taille les rues aux dimensions de la circulation d’aujourd’hui – Berlin-Ouest, bien malgré elle, nous montre l’exemple – soit on déplace la ville pour la mettre à la campagne en y reportant la circulation, soit – bonne solution, à notre avis – on respecte le patrimoine que nous ont légué nos anciens, on aménage des zones 30 km/h, on maintient un habitat au sein de la cité et on laisse les véhicules sur les grandes artères tracées pour cela. Un point, c’est tout!

Quant au reste, il faut dire que la pétition du Touring Club Suisse (TCS) est pour le moins curieuse et qu’elle est aussi fine au sens politique qu’une pétition qui reviendrait à lutter contre les maladies pour réduire les coûts de la santé. On peut pétitionner contre les maladies ou contre les accidents pour assurer une plus grande sécurité routière, mais ce n’est pas de cette manière-là que l’on répond au problème, car ce serait s’attaquer à ses effets et non pas à ses causes.

Quant à nous, en y répondant par l’écomobilité, le développement des transports publics, l’aménagement de zones 30 km/h, le maintien d’un habitat de qualité dans notre ville, nous répondons effectivement aux causes du problème et nous faisons en sorte que les embouteillages, demain, n’existent plus. (*Quelques applaudissements.*)

M. Alain Marquet (Ve). Je ne vais pas répondre à la place de M. Sidler, qui a été mis en cause tout à l'heure au cours du débat. Toutefois, j'aimerais dire que, quand M. Sidler parlait d'un choix politique, il faisait bien évidemment allusion à une volonté politique, c'est-à-dire à celle qui est exprimée dans nos programmes respectifs, au sein de l'Alternative, et qui a pour résultat que nous avons été amenés à siéger dans cette enceinte avec le mandat que vous connaissez et que nous défendons ce soir, entre autres en ce qui concerne les zones 30 km/h. Une écoute un peu plus positive des propos de M. Sidler aurait permis de comprendre cela facilement.

J'ai entendu tout à l'heure – c'est assez subtil, c'est peut-être à l'école des Jésuites que l'on apprend cela, j'en sais quelque chose – que la réduction de la vitesse n'était pas le seul gage de la sécurité dans nos rues. Bien évidemment! Mais, en tout cas, c'est l'un des outils qui figurent dans la panoplie nous permettant de rendre notre ville plus sûre pour les mobilités douces que nous entendons encourager et d'éviter que les vélos soient obligés de circuler sur les trottoirs parce que les automobiles les chassent de la chaussée. Cela permettra également aux piétons de circuler sur les trottoirs, sans être gênés par des 4x4 qui y stationnent. Evidemment, c'est toute cette panoplie que nous mettons en œuvre, entre autres par le biais des zones 30 km/h.

Nous le faisons avec une certaine joie, un certain plaisir, parce que notre politique, la politique, c'est la politique de ce plaisir, de cette convivialité, de cette humanité et de cette prise en compte des besoins des plus faibles dans la circulation. La politique des opposants à ces zones 30 km/h, parfois, je la ressens comme une politique de l'aigreur et de la frustration.

M. Pierre Reichenbach (L). Qui est favorable aux accidents? Personne! En revanche, l'application de la loi fédérale en matière des fameuses zones 30 km/h a un inconvénient notoire: la zone 30 km/h suppose la suppression des stops et des passages pour piétons, sauf près des écoles. Dès lors, qui va surveiller l'application de ces clauses accompagnant la zone 30 km/h? Je vous le demande! On ne m'a pas répondu.

Je dirai qu'accepter la proposition telle qu'elle nous est présentée ce soir, en appliquant la loi fédérale en matière de zones 30 km/h, signifie que l'on en accepte les dangers. Il y a des exemples de ces dangers qui sont patents dans ces zones en ville de Genève, vous pouvez aller vous en rendre compte à vélo, en voiture et même à pied. D'ici quelque temps – je ne serai plus parmi vous – il va y avoir des pétitions d'habitants se plaignant du manque de sécurité en ville, et ceux-là, je les féliciterai! En effet, il est clair que pour l'aménagement de ces zones selon la loi fédérale il n'a pas été prévu les passages pour piétons ni les stops. Le danger est donc important.

Il est clair que nous ne pouvons pas considérer la ville comme une zone résidentielle, surtout à notre époque où les habitants sont indisciplinés. Vous demandez des assistants sociaux dans les écoles parce qu'il y a des problèmes – j'ai entendu M. Jousson dire tout à l'heure qu'une maîtresse qui avait 31 élèves auparavant ne s'en sortait plus maintenant avec 24! Mais les habitants, qu'est-ce que vous croyez que c'est? Un ramassis d'indisciplinés, très souvent, surtout quand ils sont au volant! Je connais même des gens qui, habituellement, se déplacent à pied et qui prennent de temps à autre le volant pour circuler. C'est fantastique! De piétons, ils deviennent automobilistes et se conduisent comme des «gougnafiers». Venez vous en rendre compte en ville et vous pourrez le constater!

Vous n'êtes donc pas logiques avec vous-mêmes, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de l'Alternative, et j'ajouterai simplement ce soir ce qui suit: ceux qui acceptent les zones 30 km/h dans les conditions actuelles, eh bien, ils acceptent aussi de courir en ville un risque certain, parce que les accidents vont s'y multiplier. Adressez-vous à la gendarmerie, qui vous donnera les renseignements que, moi, je ne me sens pas compétent de vous donner, mais, tout ce que je peux vous dire, c'est que la décision que la majorité du Conseil municipal entend prendre ce soir est tout à fait illogique. Aménager la ville, oui, mais pas dans n'importe quelle condition, pas avec le manque de sécurité qu'implique l'application de la loi fédérale. Alors, modifier la loi fédérale... C'est encore un autre problème, et nous ne sommes pas là pour cela.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je vous ai écouté avec beaucoup d'attention – hier soir aussi, d'ailleurs, de même que pendant les mois précédents, Monsieur Reichenbach. Vos arguments sont à peu près toujours les mêmes. Quant à votre collègue, l'*homo automobilis* Alain Fischer, il nous dit tout le temps que les zones 30 km/h nous obligent à supprimer des passages pour piétons, etc... Mais qu'est-ce que vous voulez? Vous voulez une ville où l'on roule à 50 km/h? Ou à quelle vitesse? Vous voulez adapter la ville aux voitures ou adapter les voitures à la ville? On peut continuer à en discuter indéfiniment.

Pour notre part, nous estimons qu'il est temps d'adapter un certain comportement à la vie en ville. S'il est vrai que l'ordonnance du Conseil fédéral sur les zones 30 km/h, que l'*homo automobilis* a eu la gentillesse de me remettre tout à l'heure... (*Réaction de M. Alain Fischer.*) C'est peut-être votre livre de chevet, Monsieur Fischer?

M. Alain Fischer (R). J'ai cru que vous aviez une lacune!

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Rassurez-vous, je n'ai pas du tout de lacune. D'abord, il ne s'agit pas d'une loi, mais d'une ordonnance. La loi est prise par le Parlement fédéral, les ordonnances par le Conseil fédéral et, contrairement à la loi, elles peuvent être modifiées très rapidement, comme cela se produit très régulièrement. Preuve en est que l'ordonnance dont il est question ici – vous l'aurez certainement constaté, puisque cette information figure à la première ligne de celle-ci – a été modifiée le 22 janvier 2002; c'est donc assez récent.

Que nous dit cette ordonnance du Conseil fédéral? Elle nous dit, en son article 4, que, dans les zones 30 km/h, «il est toutefois permis d'aménager des passages pour piétons lorsque des besoins spéciaux en matière de priorité pour les piétons l'exigent, notamment...» et quand on dit «notamment», dans une loi, c'est à titre d'exemple, n'est-ce pas, cela veut dire qu'il y a d'autres cas que ceux qui sont visés, donc n'allez pas vous limiter à croire que seuls ces cas-là sont retenus, «aux abords des écoles et des homes pour personnes âgées». Je cite ces deux exemples, puisque c'est en ces lieux, effectivement, que se trouvent les personnes méritant le plus d'attention, c'est-à-dire les jeunes et les personnes âgées, à qui l'on doit davantage d'égards. Mais l'*homo automobilis* que vous êtes, Monsieur Fischer, aura, je l'espère, ces égards envers toute personne susceptible de traverser la chaussée à des endroits particulièrement dangereux.

Allez voir aux Pâquis ce qu'il en est – ou allons-y ensemble, si vous le voulez. Monsieur Reichenbach, vous me proposiez hier soir de me promener pendant une semaine dans votre voiture. Quant à moi, je n'ai pas envie de tourner avec vous pendant une semaine dans la ville. Je vous propose plutôt d'aller nous promener à pied dans le quartier des Pâquis, cela nous fera du bien à tous les deux. Allons-y quand vous voulez, je peux me libérer assez facilement – davantage le week-end, il est vrai. Nous allons compter le nombre de passages pour piétons existant dans le quartier des Pâquis, où une zone 30 km/h est en vigueur. Vous verrez qu'il y en a beaucoup plus que juste devant l'école. A la Jonction également – je ne crois pas qu'il y ait beaucoup d'EMS dans le quartier, malheureusement – vous verrez qu'il y a beaucoup de passages pour piétons.

Comment cela se fait-il? La Ville est-elle hors la loi? Eh bien, non, parce que, dans ce cas, le Canton nous aurait tapé sur les doigts, vous l'imaginez bien. Toutes ces mesures doivent obtenir l'agrément de l'Office cantonal des transports et de la circulation. C'est dire que nous avons une certaine marge pour interpréter et appliquer les ordonnances du Conseil fédéral. Je peux donc vous rassurer sur ce point, puisque c'est la seule crainte quelque peu fondée que j'ai cru entendre dans la bouche de ceux qui s'inquiétaient en raison de l'instauration de zones 30 km/h. Nous pouvons maintenir des passages pour piétons, et je dirai même plus: nous pouvons maintenir des stops et nous le faisons là où la situation l'exige pour assurer la sécurité.

Il n'est pas besoin d'être un ingénieur patenté pour savoir qu'un accident, lorsqu'une voiture roule à 30 km/h, est moins lourd de conséquences que lorsqu'elle roule à 50 km/h. Je pense qu'il n'est pas nécessaire d'allonger beaucoup la discussion sur cette question-là.

Puisque certains d'entre vous sont apparemment très attachés à l'ordonnance du Conseil fédéral sur les zones 30 km/h, je vous lis une autre disposition de celle-ci – il s'agit de l'article 5, alinéa 3 – qui répond à une autre crainte de M. Reichenbach et qui est stipulée comme suit: «Au besoin...», donc, si nous estimons que la situation telle qu'elle se présente, avec les passages pour piétons et les stops, ne procure pas la sécurité suffisante dans la zone 30 km/h, «d'autres mesures doivent...» on ne nous dit pas «peuvent», mais «doivent», c'est vous dire que le Conseil fédéral nous demande d'agir sous la contrainte «être prises pour que la vitesse maximale prescrite soit respectée, telles que...», là aussi, c'est à titre d'exemple, nous pouvons avoir d'autres idées, «la mise en place d'éléments d'aménagement ou de modération du trafic».

Après vous avoir donné lecture de ces dispositions légales, je vous dirai, Messieurs Reichenbach et Fischer, que, si la municipalité, comme l'Etat de Genève – nous ne sommes pas complètement tombés sur la tête – vous proposent des aménagements de zones 30 km/h, c'est plutôt pour améliorer la sécurité des déplacements que pour accentuer leur dangerosité. Faites-nous confiance, nous le ferons non seulement dans le cadre de notre volonté commune, mais également dans l'esprit de la législation fédérale. Si d'aventure vous estimiez que nous devrions en faire plus pour assurer cette sécurité, nous serons toujours à votre écoute pour aller dans ce sens-là.

Par conséquent, je remercie M^{me} Rys d'avoir demandé ce troisième débat que nous avons mené aujourd'hui, cela nous ayant permis de préciser un certain nombre d'engagements que nous sommes prêts à prendre ici devant vous. J'espère que, forts de ces assurances, vous pourrez maintenant, le cœur peut-être plus léger, aller avec nous dans cette bonne direction.

M. Robert Pattaroni (DC). Je souhaite faire deux remarques par rapport à deux arguments développés, l'un par M. Deshusses, l'autre par M. Marquet. M. Deshusses a rappelé que cela faisait déjà un certain temps que l'Alternative – ou en tout cas la plupart des partis de l'Alternative – a voulu mettre en avant la réinstallation de transports publics. Je crois, sur ce point, qu'il faut reconnaître que, depuis bien des années maintenant, il n'existe pour ainsi dire plus de parti qui s'oppose aux transports publics, mais simplement qu'il y a des discussions quant aux modalités de leur fonctionnement. Mais être favorable aux transports publics n'est plus aujourd'hui la prérogative d'une seule tendance.

Deuxièmement, par rapport aux cyclistes tels que M. Marquet les voit – je le comprends, il les idéalise – et tels que beaucoup d’entre nous les voient, je dirai que ce n’est pas parce qu’il n’y a pas de zone 30 km/h qu’ils circulent sur les trottoirs, mais parce que cela semble sympathique. Je crois qu’il faut aller en ville et regarder un peu comment se comportent toute une série de personnes sur roulettes – pas seulement les automobilistes, mais aussi les cyclistes, ceux qui vont à rollers ou avec d’autres moyens encore. Une fois que les zones 30 km/h prévues dans la proposition PR-172 seront admises – puisque la majorité va probablement les voter – il faudra continuer à examiner la question, parce qu’il y a au moins cinq ou six autres problèmes à régler, y compris, notamment, le parcage des véhicules de livraison qui, souvent, gênent tout le monde et qui sont justement source de danger, entre autres pour les transports publics et les cyclistes.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Nous avons entendu passablement de cris du cœur de conseillers municipaux. J’aimerais, pour ma part, revenir au travail de la commission de l’aménagement et de l’environnement par rapport à la proposition PR-172 et, subsidiairement, répondre à M. Marquet, qui nous a rappelé, si tant est que c’était nécessaire, que l’Alternative avait été élue sur la base d’un programme et qu’elle entendait l’appliquer. C’est bien de se sentir lié par son programme, mais on est également lié par son serment; notre serment, en tant que représentants de la population genevoise, consiste avant tout à appliquer l’ensemble des lois – fussent-elles des ordonnances, comme nous l’a dit le magistrat dans le cas présent – qui ont le pas, de manière définitive, sur nos délibérations.

Qu’avons-nous appris à la commission de l’aménagement et de l’environnement? Nous y étions tous un peu comme ici, en séance plénière du Conseil municipal, enthousiastes à l’idée de développer des zones 30 km/h, de créer des espaces de convivialité et convaincus que faire de tels aménagements correspondait à une amélioration significative de la qualité de la vie. Mais nous avons appris deux choses à ce sujet; d’abord que, de manière générale, il y avait très peu de rues en ville de Genève dans lesquelles la vitesse moyenne de circulation était supérieure à 30 km/h.

Deuxièmement, nous avons appris qu’il n’était pas possible d’aménager une zone 30 km/h si elle n’était pas accompagnée du respect d’un certain nombre d’exigences imposées par le droit fédéral. La première de ces exigences, c’est une étude d’impact pour savoir quels sont les objectifs fixés par l’instauration d’une zone 30 km/h, c’est-à-dire de combien l’on va pouvoir diminuer la vitesse et de quelle manière cette mesure va améliorer la sécurité des piétons.

Nous pouvons, au Conseil municipal, dire que nous allons «tartinier» la ville de zones 30 km/h. Mais il faut simplement savoir que cette mesure est contraire

aux dispositions impératives du droit fédéral, qui nous impose de faire des études d'impact par rapport à ces zones. Quelle est la position de l'Entente? Elle est évidemment favorable aux zones 30 km/h, mais, que ce soient des réalisations déjà en chantier ou des projets, il faut qu'elles soient établies de manière conforme au droit fédéral, c'est-à-dire qu'elles soient aménagées sur des axes où, comme l'a souligné le magistrat – je reprends ses mots – il s'agit de réduire la vitesse de circulation. M. Ferrazino citait l'article de l'ordonnance fédérale en disant qu'il prendrait, au besoin, des mesures autres, pour atteindre cet objectif. Cela signifie qu'il faut au moins en fixer un; or, en l'espèce, nous ne faisons que des hypothèses, nous sommes dans le domaine des idées: on roulerait trop vite en ville... Mais, si c'était vrai, je crois que chacun d'entre nous ici le saurait!

La démarche de l'Entente n'est ni alambiquée ni compliquée; elle consiste à appliquer le droit fédéral: là où des zones 30 km/h sont nécessaires – comme l'a souligné le magistrat, elles peuvent même être parfois imposées par le droit fédéral – nous n'avons pas la moindre hésitation à les réaliser telles qu'elles sont définies par ce dernier. Mais nous ne pouvons accepter que la zone 30 km/h soit brandie comme un étendard politique, ce d'autant plus que la manière dont elle serait alors réalisée n'est en aucun cas la garantie du bien-être qui vient d'être évoqué avec tant de grâce par le conseiller municipal Marquet. S'il s'agit de faire de la politique, nous avons d'autres domaines plus adéquats; en ce qui concerne la qualité de vie des citoyens, je crois que nous devons savoir exactement quels sont nos objectifs et savoir précisément ce qu'il convient de corriger.

Le droit fédéral nous impose de prendre des mesures quartier par quartier, fondées sur un projet qui part d'une analyse raisonnable de la situation actuelle. Nous devons proposer des mesures visant à atteindre des objectifs mesurables aussi bien qualitativement que quantitativement, si l'on peut appeler la vitesse un aspect quantitatif. Vous trouverez toujours l'Entente disposée, au Conseil municipal, à voter de telles mesures. Mais nous ne pouvons approuver des blancs-seings qui consistent simplement à mettre à la disposition du Conseil administratif une enveloppe pour dessiner à larges coups de crayon des zones 30 km/h. Nous ne pouvons pas suivre l'Alternative dans cette démarche et nous ne pouvons que dénoncer cette attitude strictement politique et très lointaine des objectifs réels qu'elle dit vouloir poursuivre.

M. Pierre Reichenbach (L). C'est une transmission de pensée télépathique qui a eu lieu entre mon collègue Jean-Marc Froidevaux et moi, car nous avons eu la même idée d'étude d'impact sans nous concerter. Monsieur Ferrazino, ne me provoquez pas! J'ai en effet déclaré que je voulais faire une mini-étude d'impact avec vous pendant une semaine; ainsi, vous auriez pu constater, assis dans ma voiture – ou à pied, pourquoi pas? – à quel point la ville était sinistrée. C'est inté-

ressant à remarquer! Je vous dirai que je serais assez fou pour mener une étude d'impact de ce type, à l'instar de ce que j'avais déjà fait avec votre collègue Ketterer quand nous parlions de l'aménagement du tram 12: il avait garanti au Conseil municipal que nous n'aurions jamais de dépense supplémentaire pour l'assiette de l'écartement entre les deux voies de tram. Ne l'ayant pas cru, je me suis rendu sur place avec un mètre, et force a été de constater, mesures faites, qu'il n'y avait pas assez de distance entre les rails. Cela nous a d'ailleurs valu des propositions pour écarter ces rails parce que, à l'époque, nous n'avions pas pensé nécessaire de le faire!

Pour ma part, je dirai qu'il y a quelque chose qui manque dans l'application de votre projet, Monsieur Ferrazino: la mise à disposition permanente de la police routière pour surveiller les abus. Ce matin, j'étais au boulevard de la Cluse, près de l'école, en zone 40 km/h; il y avait des indications sur les chaussées annonçant la proximité de cette école. Deux ou trois voitures étaient mal parkées. J'ai ralenti, mais je me suis fait dépasser par des véhicules à deux et à quatre roues. Par conséquent, les gens se fichent de la vitesse indiquée! Je vous demande donc de prendre, dans le cadre de vos zones 30 km/h, une mesure qui permettra d'éviter ce type de problèmes. En effet, la surveillance est importante! Elle n'est pas prévue dans votre projet, où ne figure aucun budget destiné à la police en vue de la surveillance des automobilistes pour qu'ils observent la limitation à 30 km/h. Ce point-là, d'une certaine manière, me pousse à me poser des questions.

M. Didier Bonny (DC). Je voudrais faire deux remarques. Tout d'abord, je souhaite simplement dire à M. Ferrazino que ce qu'il a évoqué tout à l'heure à propos des passages pour piétons est tout à fait vrai: on peut en ajouter, cela ne pose pas de problème. Néanmoins, j'ai vécu cette situation de très près aux Pâquis, quand ce quartier est devenu une zone 30 km/h. Certains passages pour piétons ont été supprimés et, pour les faire remettre, il fallait quand même faire des démarches, donc attendre des semaines avant que les passages pour piétons soient réinstallés. Pendant ce temps se posaient des problèmes de sécurité sur le chemin de l'école. Ce n'est donc pas aussi simple que le magistrat a bien voulu le faire croire dans cette assemblée.

Deuxièmement, j'aimerais relever – et, sur ce point-là, je ne sais pas comment il est possible d'intervenir – que le problème, quand certains périmètres deviennent des zones 30 km/h, c'est que les gens ne savent pas comment s'y comporter. Il faut leur expliquer la priorité de droite, ce qui est extrêmement problématique. En outre, je trouve que le marquage de la chaussée n'est pas toujours très approprié dans ces zones 30 km/h. Les indications au sol devraient y être beaucoup plus voyantes que la simple inscription «zone 30» en petits caractères, qui n'est pas du tout évidente à lire.

Il y a quelques semaines, alors que je circulais à scooter dans la région de la rue Carteret, un automobiliste ne m'a pas accordé la priorité – je fais toujours attention d'ailleurs, parce que je sais que cela se passe de cette façon; j'ai poursuivi cet automobiliste pour lui expliquer que nous nous trouvions dans une zone 30 km/h. Il a d'abord cru que j'allais l'agresser et il était quelque peu sur ses gardes; comme j'avais mon casque, forcément... (*Rires.*) Mais après, quand je lui ai simplement expliqué qu'il se trouvait dans une zone 30 km/h, le brave monsieur n'en revenait pas! Pourtant, cela fait vingt ans qu'il habite à cet endroit! Il n'était même pas au courant que son quartier était devenu une zone 30 km/h! Quant à moi, je lui ai expliqué que, en ce qui me concernait, je faisais attention, mais qu'il aurait pu s'agir d'un enfant arrivant à vélo, et à qui il devait de même accorder la priorité. Il y a donc un réel problème pour faire comprendre aux gens ce qu'est la zone 30 km/h.

Enfin, en guise de conclusion, j'aimerais répéter ce qu'a dit hier Alexandra Rys: nous, démocrates-chrétiens, ne sommes pas opposés aux zones 30 km/h – d'ailleurs, nous avons voté celle des Pâquis – mais au projet de leur instauration globale. Nous voulons que les zones 30 km/h soient étudiées au cas par cas, et non pas qu'on fasse une mesure généralisée, un point, c'est tout! Il n'est donc pas nécessaire de nous faire dire ce que nous n'avons pas dit...

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je suis content de vous avoir entendu, Monsieur Bonny, parce que je constate que nous sommes d'accord! Tout d'abord, je salue votre sens civique d'éducation des citoyens, bravo! J'espère que vous leur avez expliqué que les zones 30 km/h étaient une démarche souhaitée par l'Alternative et le Parti démocrate-chrétien, instaurée aux Pâquis avec succès... Je vous en félicite!

Mais je dois dire que j'ai de la peine à m'y retrouver en ce qui concerne la télépathie dont il a été question tout à l'heure dans les rangs du Parti libéral. En effet, Monsieur Reichenbach, vous affirmez à peu près le contraire de M. Froidevaux. Ce dernier nous a dit tout à l'heure: «Pourquoi des zones 30 km/h? De toute façon, on ne peut pas rouler plus vite en ville, donc cela ne sert à rien.» Et vous, vous nous dites: «Les zones 30 km/h, c'est dangereux, car on y roulera de toute façon plus vite qu'à 30 km/h, donc elles créent un facteur de dangerosité.» Je vous suggérerais de vous mettre d'accord; nous n'allons pas suspendre notre séance plénière pour cela, puisque nous en sommes déjà au troisième débat. Vous auriez quand même pu vous mettre d'accord avant pour savoir si on roulait trop vite ou pas assez vite en ville!

Enfin, un point demeure exact – je suis d'accord avec vous à ce sujet, Monsieur Reichenbach – c'est que la «maréchaussée», pour reprendre le terme que

vous avez utilisé tout à l'heure, doit être réellement mise à contribution, tant au niveau de la municipalité que de l'Etat, pour faire respecter les prescriptions que nous prenons.

Le dernier exemple en date est un mauvais exemple à ne pas suivre, mais très souvent on donne l'image de ce qu'il ne faut pas faire pour faire comprendre ce que l'on doit faire, c'est une mesure pédagogique. Pas plus tard qu'hier, à ce qu'on nous a dit, une voiture est venue déposer une pétition avec 20 000 signatures. Elle s'est garée sur une piste cyclable, à moitié sur un trottoir, juste devant le bâtiment où nous nous trouvons en ce moment. Il est clair que l'on ne peut pas tolérer ce comportement-là et que, la moindre des choses, c'est de faire en sorte que le domaine public, qui est déjà étroit dans notre ville et notamment dans la Vieille-Ville, soit équitablement mis à la disposition de l'ensemble de ses usagers et que les voitures, en particulier, respectent les pistes cyclables et les trottoirs, qui sont destinés, les premières aux vélos, les seconds aux piétons. Il faut que nous puissions vivre de manière plus harmonieuse. J'ai pris cet exemple parce qu'il était le plus récent. Il a été cité et vous avez peut-être vous-mêmes assisté à la scène. C'est la démonstration qu'il y a encore beaucoup à faire et que vous avez raison, Monsieur Reichenbach, de dire que la maréchaussée doit aussi nous aider à y parvenir.

M. Roberto Brogini (Ve). Je tiens à remercier M^{me} Rys de nous avoir incités à mener ce troisième débat, parce que cela va nous permettre de clarifier certains éléments. M. Ferrazino s'est demandé tout à l'heure si la loi sur la circulation routière était le livre de chevet de M. Alain Fischer, dont le père est un éminent ancien président du Grand Conseil et membre du Touring Club Suisse. Eh bien, moi, je peux vous le dire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux: la loi sur la circulation routière a été mon livre de chevet! En effet, mon instructeur siégeait sur les bancs radicaux, et j'ai été vice-champion d'Europe d'éducation routière, donc je me replonge toujours avec un certain plaisir dans la loi sur la circulation routière. On lit, à l'alinéa 2 de son article 3 – je parle donc de la loi, et non de l'ordonnance – que les cantons sont compétents pour déléguer aux communes, ce qui est le cas chez nous.

Plus loin, si nous lisons l'article 41A des règles de circulation, il est mentionné: «Sur les routes secondaires et dans les quartiers d'habitation», c'est bien ce dont nous parlons, pour nos zones 30 km/h, «la circulation des véhicules n'est autorisée que dans une mesure limitée». Nous avons les compétences pour instaurer dans ces périmètres d'habitation des zones 30 km/h. J'ai entendu M. Reichenbach dire qu'il fallait surveiller les automobilistes. J'ai entendu M. Bonny affirmer qu'il fallait mieux marquer ces zones et que les gens ne savaient pas s'y

comporter de manière adéquate. Monsieur le président, je dépose un amendement. Il s'agit d'ajouter à la fin de l'article premier de l'arrêté de la proposition PR-172 ce qui suit:

Projet d'amendement

«...et pour que celles-ci soient marquées par une végétalisation qui indique le début et la fin de la zone 30 km/h.»

Je vous encourage à voter cet amendement et j'y encourage notamment le Parti démocrate-chrétien, qui a insisté sur la nécessité de marquer ces zones. Je compte sur lui pour voter cet amendement; ainsi, il sera conséquent.

M. Michel Ducret (R). On peut être favorable ou opposé aux zones 30 km/h, mais je crois qu'il n'y a pas beaucoup de monde, en réalité, qui y soit fondamentalement opposé dans les quartiers d'habitation. Cela étant, il y a manifestement des divergences sur la conception de ces zones 30 km/h, et je ne suis en tout cas pas d'accord avec les affirmations de certains tout à l'heure à ce sujet. L'un des représentants de l'Alternative nous a dit que la ville de Genève était constituée d'un tissu médiéval... Excusez-moi, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à part la Vieille-Ville et l'hyper-centre, il n'y a pas de tissu médiéval en ville de Genève. Il s'agit d'un tissu urbain du XIX^e siècle, pour l'essentiel, conçu en fonction des voitures à chevaux et non pas du piéton et du cavalier. Voilà pour les notions fondamentales du problème.

Quant à la profession de foi que le même préopinant a émise tout à l'heure, affirmant que les zones 30 km/h contribueraient à la diminution de la pression du trafic sur la ville de Genève, c'est une immense illusion! Il ne se produira rien de tel! Les zones 30 km/h contribueront à garantir la sécurité dans les rues des quartiers; et tel est leur but, un point, c'est tout! Ce n'est pas par cette mesure que nous allons changer quelque chose à la pression du trafic automobile! La meilleure preuve de ce que j'avance, c'est que, aux heures de pointe où la pression du trafic automobile est la plus importante, aucun véhicule n'atteint la vitesse maximale autorisée – et même pas les 30 km/h – dans certains quartiers qui ne sont pas des zones 30 km/h. Cette situation est notamment due aux divers chantiers actuellement en cours dans notre ville. La zone 30 km/h n'a donc pas la moindre influence sur la pression du trafic automobile.

Ce que j'aimerais également dire, c'est que tout cela doit s'inscrire dans l'augmentation générale de la mobilité. Par conséquent, quelles que soient les mesures qui seront prises en ville, il y aura une augmentation de la demande de mobilité. Je le répète, nous devons en assurer la plus grande part possible par les

transports publics, mais, tant qu'il n'y aura pas d'autre voie pour le trafic parasite passant actuellement par la ville de Genève, il est certain que cette pression de la circulation continuera à augmenter et à gêner la vie dans notre cité. Il faut donc également prendre des mesures permettant aux véhicules qui n'ont rien à y faire d'éviter notre ville.

En ce qui concerne les zones 30 km/h elles-mêmes telles qu'elles sont conçues à Genève, M. Fischer l'a dit tout à l'heure: elles ne répondent pas entièrement aux prescriptions fédérales, notamment sur le plan de leurs mesures d'accompagnement et non pas seulement du fait que l'on y supprime ou non des passages pour piétons.

Nous ne respectons pas l'ordonnance fédérale, ou nous le faisons à l'extrême limite du possible, mais, surtout, nous ne respectons pas l'esprit des zones 30 km/h et ce qui est communément appelé sous ce nom dans le reste de la Suisse. Cela est valable notamment en ce qui concerne les aménagements à l'entrée et à l'intérieur de la zone 30 km/h, qui sont insuffisamment marqués – c'est généralement le cas à l'entrée – et donc tout aussi peu remarqués par les automobilistes. Certaines zones 30 km/h sont trop grandes, et on ne trouve pas d'inscription à l'intérieur de leur périmètre rappelant que l'on est en zone 30 km/h. Aussi, un automobiliste qui retrouve la même rue, après avoir bifurqué à un moment donné, oublie très facilement qu'il circule dans une zone 30 km/h, d'autant plus que, effectivement, il n'y a aucun contrôle, comme quelque'un l'a dit tout à l'heure.

J'aimerais rappeler également que l'ordonnance fédérale prévoit non seulement que l'on doit aménager les zones 30 km/h d'une certaine façon, mais également que, en parallèle, on diminue le trafic, qu'on le fluidifie sur les axes qui les bordent. Or, pour l'instant, je n'en ai pas vu beaucoup d'exemples à Genève!

M. Reichenbach a parlé tout à l'heure de contrôle de ces zones, mais cette mesure ne sera pas vraiment efficace tant que l'on n'y aura pas fait de réels aménagements. Je peux confirmer qu'il y a tout le temps des abus commis dans tous les coins, sans qu'ils soient réprimés. Je vous en donne un exemple tout simple, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux: tout à l'heure, il n'y avait personne pour sanctionner le conseiller municipal Marquet qui roulait à vélo – et pas doucement, croyez-moi – sur le trottoir du boulevard Georges-Favon, ce qui aurait pu l'inciter ce soir à faire preuve d'un peu moins d'intransigeance et d'agressivité vis-à-vis des automobilistes et de la même tolérance pour eux que celle qu'il pourrait solliciter des piétons qu'il aurait pu renverser.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Je crois que le magistrat, en relevant l'apparente contradiction au sein de l'opposition libérale tout à l'heure, a confirmé qu'une zone 30 km/h doit bel et bien être étudiée pour elle-même, car les cas de figure ne

sont pas les mêmes partout, les conditions sont différentes et les aménagements d'accompagnement de la zone 30 km/h doivent donc être modulés en fonction de cela.

Concernant l'amendement de M. Brogini, je salue au passage tant sa science routière, qui ne cesse jamais de nous impressionner, que sa bonne volonté. Nous allons soutenir cet amendement, parce qu'il apporte effectivement une amélioration à la proposition. Cependant, vous comprendrez bien – je pense que tout le monde a encore l'esprit un tant soit peu éveillé à cette heure et je ne vais pas répéter pour la énième fois nos raisons – que cette légère amélioration à la proposition ne résout bien évidemment pas le problème fondamental que les démocrates-chrétiens reprochent à cette proposition, à savoir qu'il s'agit d'un projet général exprimé en une seule proposition, alors que nous aurions voulu une proposition séparée pour chaque quartier, avec des explications extrêmement précises sur les problèmes rencontrés et les solutions proposées au cas par cas.

Mis aux voix, l'amendement de M. Brogini est accepté à la majorité (quelques oppositions et 1 abstention).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé est accepté à la majorité (opposition de l'Entente).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 685 000 francs pour l'aménagement de zones 30 km/h en ville de Genève et pour que celles-ci soient marquées par une végétalisation qui indique le début et la fin de la zone 30 km/h.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 685 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la date de mise en exploitation, soit de 2004 à 2023.

Le troisième débat ayant eu lieu, l'arrêté devient définitif.

- 8. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 6 200 000 francs, dont à déduire une participation de l'Hôpital cantonal universitaire de Genève d'un montant de 160 000 francs, soit un montant de 6 040 000 francs, destiné à l'aménagement du parc des Chaumettes (PR-194 A)¹.**

Rapporteur: M. Christian Zaugg.

La commission de l'aménagement et de l'environnement, présidée par M. Roger Deneys, puis par M. Michel Ducret, s'est réunie à quatre reprises pour étudier cette proposition. Elle a entendu M. Christian Ferrazino, conseiller administratif en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie; M. Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public; des représentants des habitants, du groupe Ecomobilité et de la Maison de quartier de Plainpalais-Cluse-Roseraie; M. Pierre-André Gesseney, urbaniste à l'Office des transports et de la circulation (OTC), et M. François Taillard, directeur du département d'exploitation des Hôpitaux universitaires de Genève.

Le rapporteur tient ici à remercier M^{me} Yvette Clivaz Beetschen, secrétaire, pour l'excellente qualité de ses notes de séances sans lesquelles le présent rapport n'aurait pu être rédigé.

Séance du 30 avril 2002

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, accompagné de M. Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, et de M^{me} Sophie Beer, architecte dans ledit service, présente le projet.

¹ «Mémorial 159^e année»: Proposition, 5373.

Le magistrat, assisté de ses collaborateurs, explique tout d'abord que la Ville de Genève, en aménageant ce parc public, entend répondre à deux besoins exprimés par les habitants du quartier: d'une part, améliorer la dotation du quartier en espaces verts et, d'autre part, offrir à la population un ensemble de parcours piétonniers et une circulation modérée tout en respectant la nécessité de pouvoir accéder à l'Hôpital et à ses différents services. C'est la raison pour laquelle le dénivelé de la rue Sautter est supprimé dans la proposition afin de créer une nouvelle voie de circulation de plain-pied reliée à la rue Lombard et à l'avenue de la Roseraie, permettant par là une meilleure distribution du trafic, un meilleur accès des ambulances au giratoire de l'Hôpital et une amélioration sensible des prestations des transports publics dans ce quartier. Cette redéfinition des voies de circulation aura pour corollaire de faciliter la fermeture du haut du boulevard de la Cluse qui pourra se transformer ainsi en une rue à priorité piétonne.

Le parc compris entre le boulevard de la Cluse et la rue Sautter se situe sur trois parcelles: la première portant le numéro 3134 est propriété de l'Etat de Genève, la seconde, numéro 3139, également propriété de l'Etat de Genève, fera l'objet d'une demande d'extension de servitude d'usage à destination d'un parc public et la troisième, numéro 3649, fait, elle, partie du domaine public de la Ville de Genève. Le parc des Chaumettes se présentera comme un plateau situé un peu en contrebas de l'Hôpital et surplombant légèrement le boulevard de la Cluse. Arborisé, bordé à l'une de ses extrémités par un jardin de plantes médicinales, avec ça et là quelques terrasses herbeuses, il sera traversé par une promenade et délimité, du côté du boulevard de la Cluse, par un petit canal qui se transformera en une petite cascade en bout de parc. Des jeux pour les enfants seront installés dans le périmètre jouxtant l'école Micheli-du-Crest permettant ainsi un bon accès des élèves à cet espace réservé. Et, pour continuer à brosser ce tableau, le parc sera protégé, le long de la rue Sautter, par des parapets qui donneront, depuis l'Hôpital, un caractère de balcon à l'espace qui le bordera. Et M. Ferrazino de conclure qu'il convient d'ajouter à ces dispositions l'aménagement et l'arborisation des abords immédiats de la rotonde de l'Hôpital.

Le magistrat répond ensuite à quelques questions et indique, pour commencer, que l'on ne connaît pas encore l'emplacement de la gare RER de l'Hôpital. Il relève également, pour faire objection à une question portant sur le nombre insuffisant de couloirs tracés à la rue Sautter, que l'OTC a bien étudié les choses et que la configuration proposée répond à l'ensemble des cas de figure.

Quid du futur parcours de la ligne de bus N° 1? M. Gfeller indique à la commission que le bus passera, depuis les Augustins, par le boulevard de la Cluse, la rue Sautter pour déboucher enfin sur la place Claparède. La mobilité continue d'interroger la commission et un conseiller, préoccupé par les disparitions prévisibles d'un certain nombre de places de parc, demande ensuite si l'on envisage de

construire un parking supplémentaire dans le quartier. M. Gfeller rappelle, à cet égard, qu'il y a déjà trois parkings aux alentours de l'Hôpital et indique à la commission qu'aucune demande n'a été déposée dans ce sens. Il relève enfin, pour répondre à une question portant sur l'augmentation prévisible du bruit, que l'Hôpital a disposé les chambres des malades de façon à ne pas les confronter aux nuisances phoniques le long des grands côtés du bâtiment et que, par ailleurs, le bâtiment répond aux normes antibruit.

Un commissaire s'inquiète, pour terminer, du traitement des sols en vue d'obtenir des terrasses herbeuses.

M. Gfeller explique alors à la commission que l'on envisage de faire pousser des graminées sauvages particulièrement résistantes, qui donneront aux promeneurs l'impression de se trouver dans une prairie et non sur la pelouse standardisée de nos parcs. La commission s'interroge ensuite sur la forte densité apparente de la végétation prévue aux abords de la rotonde et M. Gfeller de conclure en affirmant que le département y a pensé et que les arbustes plantés n'obstrueront pas la vision du personnel hospitalier.

Séance du 21 mai 2002

La commission auditionne les représentants de divers groupements et associations d'habitants regroupés au sein de la Maison de quartier de Plainpalais-Cluse-Roseraie: M^{mes} Virginie Chevalley Monteil et Catherine Graf, toutes deux membres du groupe d'habitants Cluse-Roseraie, Marianne Buttler Först, enseignante, Pierrette Fischer, membre du groupe Ecomobilité, ainsi que M. René Zosso, délégué de l'association d'habitants «Les Passagers de la tour».

M^{me} Graf indique tout d'abord à la commission qu'il ressort d'une enquête effectuée, il y a deux ans, que le secteur comprenant la Cluse et la Roseraie compte environ 25 cm² de verdure par habitant, ce qui, et chacun en conviendra, montre à l'évidence que le quartier souffre d'un manque manifeste d'espaces verts. C'est la raison pour laquelle son association appuie sans réserve le projet de création d'un parc au lieu-dit les Chaumettes. Un concours a été organisé par la Ville, sept projets ont été présentés et c'est la proposition soumise au Conseil municipal qui a recueilli l'assentiment du jury dont elle faisait d'ailleurs partie. C'est dire que les habitants ont été étroitement associés aux choses dès le début et M^{me} Graf tient à remercier la Ville de Genève de la mise en place de toute cette procédure de concertation.

M^{me} Buttler Först relève, quant à elle, que le projet offre beaucoup plus de sécurité pour les enfants que ce n'est le cas actuellement. La transformation du haut du boulevard de la Cluse en rue piétonne permettra aux enfants de le traver-

ser en toute sécurité ce qui est loin d'être le cas actuellement. Elle explique également à la commission que le manque d'espaces verts pour les enfants se fait cruellement sentir et que cette situation les entraîne parfois à prendre des risques en jouant sur les trottoirs ou parfois au milieu des rues. M^{me} Buttler Först, pour conclure, estime que le projet du parc des Chaumettes présente un intérêt pédagogique, car elle imagine parfaitement que l'on puisse à l'avenir y donner des leçons de dessin, de gymnastique et même, pourquoi pas, de botanique.

M^{me} Chevalley Monteil confirme les propos tenus dans ce sens en indiquant que l'association de parents soutient sans aucune réserve le projet de création d'un parc dans ce quartier.

M^{me} Fischer, elle, habite la Roseraie depuis vingt-cinq ans et attend avec une vive impatience la création d'un espace de détente. Elle se réjouit enfin, après tant d'années, d'entrevoir bientôt le bout du chemin et souhaite que le statut des rues Micheli-du-Crest et Goetz-Monin soit revu par la suite.

M. René Zosso, à cet égard, trouve intéressant, pour empêcher le trafic de transit qui prend la rue Goetz-Monin pour éviter le feu de Micheli-du-Crest, que l'on ait proposé d'inverser le sens de la circulation dans ladite rue. Il relève également que le parc apportera un plus dans le domaine de la qualité de la vie pour l'ensemble des habitants du quartier de la Roseraie.

Une commissaire désire connaître la liste des associations, groupes et entités qui ont participé aux séances de concertation.

M^{me} Graf indique à la commission qu'elle y a régulièrement rencontré des représentants de la Ville de Genève, des TPG, de l'OTC, du groupe d'Ecomobilité, de l'Association transports et environnement, de l'association des habitants, des commerçants, de la crèche, de l'école, du parascolaire et de l'Hôpital.

Un commissaire demande si la modification des voiries existantes et la création d'une station du réseau ferroviaire Cornavin - Eaux-Vives - Annemasse (CEVA) près de l'Hôpital pose des problèmes aux habitants du quartier.

M^{me} Chevalley Monteil pense, à cet égard, que les voies prévues vont répondre à la demande de trafic supplémentaire et que de toute façon cela ne remet pas en cause la création d'un parc dans le quartier.

Et si les choses devaient prendre du temps et se réaliser par étapes?

M^{me} Graf répond à la question en souhaitant que la réalisation du parc ait un caractère prioritaire quelles que soient les majorités politiques en présence.

Les problèmes de voirie ayant retenu la commission, celle-ci décide d'entendre l'OTC, lors de sa séance suivante, afin d'en savoir un peu plus sur l'impact de la modification du trafic dans ce secteur.

Séance du 28 mai 2002

La commission auditionne M. Pierre-André Gesseney, urbaniste à l'OTC.

Le président explique tout d'abord à M. Gesseney que la commission souhaite connaître le point de vue de l'OTC en ce qui concerne l'impact que le projet des Chaumettes et la modification des voiries existantes pourrait avoir sur le quartier. Il lui demande également de donner quelques informations relatives au réseau CEVA et en particulier au sujet de la station prévue dans le secteur de l'Hôpital.

M. Gesseney, en préambule, indique aux commissaires que la direction de l'Hôpital et les TPG ont participé de concert à l'élaboration du projet et que leurs demandes ont été prises en compte par l'OTC. Il relève également qu'en ce qui concerne le réseau CEVA l'arrêt «Hôpital» ne se fera pas sur le versant de la colline bordant la rue Lombard mais plus haut dans le quartier de Champel, aux abords du parc Bertrand. Le nouveau tracé de la rue Sautter ne pose, quant à lui, aucun problème aux employés de l'Hôpital, car un système de présélection appuyé de feux prioritaires permettra aux ambulances d'accéder directement aux urgences. Répondant ensuite à une question portant sur les problèmes de parcage dans le quartier, M. Gesseney indique à tout un chacun que plusieurs parkings ont d'ores et déjà été construits dans le quartier et qu'il appartient à l'Hôpital de trouver des solutions équitables pour le personnel qui utilise actuellement les places de parc sises sur l'emplacement futur des Chaumettes. Il souligne, à cet égard, que le RER délesterà dans une bonne mesure le quartier du trafic automobile. Questionné au sujet du dénivelé de la rue Sautter, il conclut en indiquant que la création d'une rampe souterraine d'accès aux urgences a été envisagée et qu'il convient d'interroger la direction de l'Hôpital afin de connaître les raisons qui l'ont amenée à choisir la présente solution.

Séance du 18 juin 2002

Audition de M. François Taillard, directeur du Département d'exploitation des Hôpitaux universitaires de Genève

M. Taillard indique, en préambule, que l'Hôpital a été très directement associé au projet dès le début des opérations et qu'il a travaillé de concert avec le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie. Il exprime toutefois quelques inquiétudes, compte tenu de l'étroitesse de la rue Sautter, quant à l'accès des ambulances au service des urgences. M. Taillard aimerait également avoir quelques garanties en ce qui concerne la cohabitation effective des différents types de trafic: TPG, privé et ambulances. Il reconnaît que l'OTC a déclaré que des feux prioritaires seraient installés, mais il souhaite qu'au stade de la réalisation du projet les engagements soient tenus par les différents mandataires.

Questionné au sujet du réseau CEVA et de l'accès à l'Hôpital, M. Taillard attend avec une certaine impatience sa réalisation en indiquant néanmoins que le RER ne répondra pas à tous les besoins, car le personnel de l'Hôpital n'est pas toujours au bénéfice d'un horaire régulier. Il précise également, en ce qui concerne le stationnement, que le garage de la rue Lombard est géré par la Fondation des parkings et que l'Hôpital dispose d'un parking pour son personnel.

Un commissaire lui demande si les modifications présentées dans le projet, à savoir la suppression de la possibilité de descendre ou de monter par la rue Micheli-du-Crest et la nécessité de passer par le boulevard de la Tour, posent un problème de desserte à l'Hôpital. M. Taillard indique à la commission que ces modifications ne sont pas de nature à aggraver la situation actuelle.

Questionné au sujet de la suppression du dénivelé Sautter et d'une entrée en sous-sol, M. Taillard explique aux commissaires que cette option, certes intéressante, aurait entraîné une augmentation importante du coût du projet, raison pour laquelle les mandataires ont abandonné cette idée.

Discussion

Les représentants de l'Alternative constatent, tout d'abord, que le projet a fait l'objet d'une large concertation entre les habitants, les commerçants, les représentants de l'Hôpital, l'Etat et la Ville de Genève et ils estiment ensuite qu'il apporte, en créant un espace vert et en fermant le haut du boulevard de la Cluse, une véritable solution aux besoins exprimés depuis des lustres par la population du quartier.

L'Entente émet, quant à elle, quelques réserves.

Le Parti démocrate-chrétien s'interroge, lui, au sujet de la représentativité des associations et des personnes auditionnées.

Le groupe libéral relève, en ce qui le concerne, que la zone est en fait déjà affectée et que c'est faute de vouloir faire respecter le droit que le parc des Chaumettes est occupé par des voitures. Il s'inquiète ensuite des nuisances qui vont être occasionnées pour les malades par l'augmentation du trafic automobile sur la rue Sautter devant l'Hôpital. Il tient à dire, en guise de conclusion, qu'il n'est pas opposé à la création d'un parc à l'emplacement de stationnement existant mais il s'étonne de l'importance du crédit présenté.

Le groupe radical mène le combat contre la suppression de la trémie de la rue Sautter. Il considère que le comblement du dénivelé n'a pas de raison d'être, car l'accès en sous-sol des ambulances aux urgences par la trémie prolongée par un tunnel serait beaucoup plus fonctionnel.

Un débat a lieu à ce sujet au terme duquel la commission se met d'accord, par 13 oui contre 1 non (Ve) et 2 abstentions (S), sur la recommandation suivante:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de ne pas écarter la possibilité de maintenir la trémie de la rue Sautter dans la proposition destinée à l'aménagement du parc des Chaumettes.»

La commission de l'aménagement et de l'environnement vous recommande donc, par 11 oui (2 R, 1 DC, 4 AdG, 2 Ve, 2 S) et 4 abstentions (3 L et 1 DC), d'accepter le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 6 200 000 francs, dont à déduire une participation de l'Hôpital cantonal de 160 000 francs, soit un montant de 6 040 000 francs, destiné à l'aménagement du parc des Chaumettes.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6 040 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2003 à 2022.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement concerné.

Le président. Nous avons reçu, à propos de la proposition PR-194, la motion préjudicielle M-347, de M. Jacques Finet, intitulée «Pour une nouvelle étude de l'aménagement du parc des Chaumettes». Nous la traitons tout de suite.

PROJET DE MOTION PRÉJUDICIELLE

Considérant:

- que le crédit demandé dans la proposition PR-194 ne concerne que la première étape du projet définitif;
- que la deuxième étape, soit le remblaiement du dénivelé de la rue Sautter, n'a pas été chiffrée et que son délai d'exécution n'est pas précisé;
- que, renseignements pris, la réalisation de ce projet aura pour conséquence d'allonger le parcours d'accès des ambulances aux urgences de l'Hôpital cantonal;
- que, vu le coût de la première étape et le coût prévisible de la deuxième étape, le prix moyen du parc ainsi créé s'élèvera d'abord à environ 1100 francs/m² et, pour finir, à environ 1250 francs/m²;
- qu'ainsi le coût de ce projet est extrêmement élevé par rapport aux avantages qui en sont attendus;
- que la création d'un nouvel espace vert dans le quartier est néanmoins souhaitable,

le Conseil municipal demande le renvoi de la proposition PR-194 et du rapport PR-194 A à la commission de l'aménagement et de l'environnement, en lui demandant:

- d'étudier l'aménagement de la seule parcelle 3134 en un parc d'agrément de près de 4000 m², sans modifier l'espace vert déjà existant sur la parcelle 3649;
- de veiller à ce que l'aménagement prévu ne gêne pas l'accès des ambulances à l'Hôpital cantonal;
- de faire en sorte que le coût moyen au mètre carré du parc ainsi créé soit nettement inférieur à celui qui ressort du rapport PR-194 A.

M. Jacques Finet (DC). Je voudrais d'abord rappeler en deux mots de quel projet nous parlons. Il s'agit de la création d'un espace vert en face de l'Hôpital cantonal, sur trois parcelles: la parcelle 3134, c'est-à-dire l'actuel parking du personnel hospitalier, dans le trapèze délimité par la rue Lombard, le boulevard de la Cluse et la rue Sautter, d'une surface de 3880 m²; la parcelle 3169, qui occupe une petite portion de la rue Micheli-du-Crest, vers l'Hôpital, et qui a une surface de 660 m²; enfin, le petit espace vert triangulaire entre la rue Micheli-du-Crest et la rue Jean-Violette, à savoir la parcelle 3649, de 1172 m². Nous parlons donc d'un total de 5712 m². Les mesures d'accompagnement prévues sont la mise en zone piétonne du boulevard de la Cluse entre la rue Lombard et la rue Sautter, la suppression du dénivelé de la rue Sautter et la suppression du petit tronçon de la rue Micheli-du-Crest dont je viens de parler.

Pourquoi cette motion préjudicielle M-347? Parce que, comme je le démontrerai plus tard, le projet du Conseil administratif est un mauvais projet, mal étudié et trop cher. Il est tout à fait respectable et logique que les habitants du quartier veuillent un espace vert. Il se trouve actuellement, malheureusement, qu'un recours et une menace de référendum ont été interjetés dans cette affaire, menaçant de retarder considérablement la réalisation de ce projet. Ma motion a donc été déposée dans un but constructif, pour débloquer la situation et désarmer les oppositions. Elle demande simplement que l'on construise un parc seulement sur la parcelle 3134.

A ce stade de mon intervention, je dois déplorer l'attitude du conseiller administratif en charge du dossier. Monsieur Ferrazino, vous avez traité l'un de mes collègues d'*homo automobilis* tout à l'heure, mais je me demande si je ne devrais pas vous considérer comme un *homo immobilis*. C'est une parenthèse. Je considère qu'il est tout à fait anormal que vous n'avez pas donné à la commission de l'aménagement et de l'environnement toutes les informations dont elle avait besoin pour travailler. Je prends pour exemple le fait qu'il n'a aucunement été fait mention, dans toute la discussion, du coût du comblement du dénivelé de la rue Sautter, et qu'il a fallu que ce soient les habitants qui nous informent du prix que vous avez prévu, c'est-à-dire 2 100 000 francs, lesquels, entre parenthèse, s'ajoutent aux 6 millions de francs budgétés pour le reste du projet.

Ensuite, je constate que, sitôt que j'ai déposé cette motion préjudicielle, vous avez convoqué une assemblée d'information dans le quartier où vous avez apparemment exposé vous-même ma motion préjudicielle, je ne sais pas en quels termes. Vous n'avez pas eu la correction d'inviter le motionnaire à s'exprimer, et vous me permettez de m'étonner de ce genre de procédé. Je sais très bien que j'étais peut-être censé aller tous les jours dans le quartier écouter les rumeurs pour savoir s'il y avait une réelle information, mais, enfin, j'ai peut-être autre chose à faire. Comme d'habitude, je constate que vous avez une fois de plus dressé la population contre le Conseil municipal.

J'en viens maintenant aux défauts que je trouve à ce projet. Je vous rappelle qu'il s'agit de trois parcelles totalisant 5712 m². Dans la rue Sautter, le dénivelé que vous voulez supprimer fait 1400 m² et n'entre pas en compte dans la création du parc, puisque cette rue restera une voie de circulation où vous voulez faire passer les véhicules longeant l'Hôpital. A ce sujet, je dois faire remarquer que ces 1400 m² de la rue Sautter représentent deux voies de circulation, ou plutôt une voie de stationnement et une voie de circulation. Or votre projet prévoit trois voies de circulation en bordure du parc le long de l'Hôpital, puisque vous voulez, si je m'en souviens bien, une voie mixte vers Carouge, destinée à la fois aux transports en commun et aux véhicules privés, et, remontant vers Champel, une voie de bus et une voie pour les véhicules privés. Cela fait trois voies, ce qui veut

dire que vous allez amputer les 5712 m² du parc de la moitié de 1400 m², c'est-à-dire de 700 m². Nous en sommes donc maintenant à une surface de parc de 5012 m².

Venons-en au coût. Celui de la première étape du parc – sans le comblement du dénivelé de la rue Sautter, c'est-à-dire selon les chiffres que vous avez donnés officiellement à la commission de l'aménagement et de l'environnement – est de 1205 francs/m². Pour la deuxième étape, donc le comblement de la rue Sautter, je m'étais basé sur une estimation d'environ 1 100 000 francs, ce qui explique le prix indiqué dans ma motion. En réalité, nous avons appris un peu par hasard, comme je viens de vous le dire, que votre estimation se montait à 2 100 000 francs, dont 1 million de francs serait versé par l'Etat. J'en reste au coût, pour la Ville, de 1 million de francs, ce qui fait monter le coût du projet à 7 100 000 francs, donc à 1400 francs le m².

Ce n'est pas fini! De source officieuse et, comme on dit, généralement bien informée, il semble que le prix de ce comblement ne sera pas de 2 millions de francs, mais du double, c'est-à-dire de 4 millions de francs au total. Je vous signale d'ailleurs, à ce sujet, que nous avons dépensé 4,5 millions de francs pour aménager ce souterrain il y a quelques années. Cela revient à un coût de 9 100 000 francs pour la Ville, et de 10 100 000 francs si vous tenez compte de la participation du Canton, mais je m'en tiens à la Ville. Cela fait donc 1800 francs/m², c'est-à-dire presque un prix d'appartement. Dire que M. Queloz, l'autre jour, s'offusquait que l'on dépense 160 francs/m² pour l'aménagement de la place Sturm... Mon pauvre Monsieur Queloz, je ne sais pas ce que vous allez dire aujourd'hui!

J'entends déjà l'ergotage que l'on va m'opposer sur le coût du parc, car on m'en a déjà fait la remarque. On va me dire: «Ce n'est pas du tout le prix du parc, qui ne coûte que 500 ou 600 francs/m², mais de tout le reste, c'est-à-dire des aménagements annexes.» Je vais vous poser une question: si vous construisez une maison et qu'il est besoin d'y aménager un chemin d'accès, d'y amener l'eau et l'électricité, de raccorder les égouts, si la maison coûte 1 million de francs et le reste, soit ces aménagements, 500 000 francs, le prix de revient de votre maison n'est pas de 1 million, mais de 1,5 million de francs. Je maintiens donc fermement que le coût de ce parc est de 1800 francs/m². Nous allons donc dépenser 9 ou 10 millions de francs pour un parc, alors que celui que j'ai proposé dans ma motion préjudicielle – qui est certes 23% plus petit – coûterait probablement quatre à cinq fois moins cher, même avec le luxe que vous prévoyez, Monsieur Ferrazino.

En effet, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux je vous signale qu'il s'agit d'un parc de grand luxe! Je prends pour exemple le cas du ruisseau. Il faut que vous sachiez que l'on va créer une fontaine qui va être alimentée par un

ruisseau; c'est extraordinaire! Comme on est en ville, le ruisseau risque de ne pas être très propre... mais non, il va être sous verre, je ne sais pas si vous réalisez! On va faire un ruisseau sous verre, peut-être même une cascade sous verre... pour alimenter une fontaine! Ce n'est pas mal!

Il y a encore d'autres problèmes. Nous n'avons aucune information sur les interférences possibles entre la station «Hôpital» de la liaison ferroviaire La Praille - Eaux-Vives et ce projet. Ce point donnait d'ailleurs du souci à un parti qui n'est pas spécialement à droite, si je me souviens bien. Aucun parking n'est prévu pour les urgences, sauf le parking Lombard, qui est souvent plein. Il est permis, je le rappelle, de se poser certaines questions sur la représentativité réelle des gens qui ont participé à la concertation qui a été menée à ce sujet. Mais nous avons déjà parlé bien des fois de cela.

Encore un détail important: l'accès des ambulances. Malgré les assurances de hauts personnages concernant ce point, il est permis, là aussi, de se poser des questions. La nouvelle combinaison consistant à faire passer les ambulances par la rue Sautter représente un trajet de 200 mètres de plus pour les ambulances. Quelqu'un m'a dit que cela allongerait de cinq secondes le temps qu'il leur faut pour atteindre l'Hôpital. J'ai donc fait un petit calcul: selon ces données, on obtient une vitesse moyenne des ambulances de 180 km/h, ce qui n'est pas mal à travers un parc... Curieusement, lorsque l'on s'adresse aux gens à la base de la pyramide des personnes concernées, et non pas au sommet de la hiérarchie, les inquiétudes se font jour, alors qu'au sommet tout le monde est très content.

Je reviens donc au projet du Conseil administratif, qui est un mauvais projet, pas clair et trop cher. La motion préjudicielle M-347, contrairement à ce que l'on peut croire, a été déposée dans un but constructif, pour débloquer la situation, je l'ai déjà dit. Mais les habitants du quartier – du moins ceux d'entre eux qui s'expriment et prétendent le faire au nom de tous – ont un problème: ces pauvres gens n'ont pas compris cette motion et affirment qu'elle a pour but d'enterrer le projet, alors que c'est tout le contraire.

Le président. Monsieur Finet, je vous prie de conclure, vous avez largement atteint les dix minutes de temps de parole autorisées.

M. Jacques Finet. Je dois dire que le magistrat ne semble pas avoir compris non plus, mais je pense qu'il l'a peut-être fait un peu exprès. Je peux donc m'interroger sur la sincérité de certains dans cette affaire et supposer que, peut-être, ce parc n'est en fait qu'une raison de plus d'embêter les automobilistes en bloquant une rue fondamentale pour la circulation. Comme je ne veux pas faire le

bonheur des gens malgré eux, je vais laisser les habitants se débrouiller avec ce problème de blocage éventuel et retirer cette motion. J'espère qu'ils n'auront pas à le regretter quand ils se retrouveront face à de multiples blocages et qu'ils attendront quinze ans leur parc.

M. Michel Ducret, président de la commission de l'aménagement et de l'environnement (R). Je reprendrai la parole tout à l'heure pour donner la position de mon groupe. J'aimerais simplement rappeler ici à certains qui pourraient avoir perdu de vue ce dont il s'agit que, en l'occurrence, nous parlons bien de la première étape d'aménagement du périmètre, et non pas de l'ensemble. Il s'agit donc maintenant de l'aménagement de la partie supérieure de ce périmètre où, actuellement, se trouve un parking provisoire. Pour l'instant, il n'y a pas de remise en cause de la présence de la fameuse trémie, ni de prise de position par vote prévue concernant la partie inférieure de ce périmètre. Je voulais le souligner, après l'intervention de M. Finet.

M. Christian Zaugg, rapporteur (AdG/SI). Il convient de rappeler ici que la proposition relative à la création d'un parc dans le quartier de la Roseraie a fait l'objet d'une large concertation et que toutes les associations du quartier ont dit en commission qu'elles tenaient beaucoup à la réalisation d'un parc compris entre le boulevard de la Cluse et la rue Sautter. Les habitants du quartier dont je parle commencent d'ailleurs à trouver le temps long. Ils l'ont fait savoir en écrivant une lettre explicite au Conseil municipal. Tout a donc été dit, et les jeux sont faits. Il convient maintenant de passer aux actes de manière que ces habitants puissent traverser en toute sécurité le boulevard de la Cluse et disposer enfin d'un véritable parc en lieu et place du vilain parking qui se trouve devant l'Hôpital, car il n'y a pas beaucoup d'espaces verts dans le quartier, c'est le moins que l'on puisse dire.

L'Association des habitants de Cluse-Roseraie, l'école de Micheli-du-Crest, le groupe Ecomobilité, le groupe d'habitants «Les Passagers de la tour», la direction de l'Hôpital cantonal, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, l'Office des transports et de la circulation nous ont tous dit que le projet du Conseil administratif était excellent et qu'il était de nature à améliorer considérablement la qualité de la vie dans le quartier de Cluse-Roseraie. Les meilleures idées ont certes toujours leurs détracteurs, mais je les avertis et leur dis fermement qu'il s'agit d'un combat perdu d'avance, car nous ne craignons pas les oppositions et un éventuel référendum de la part des mouvements qui s'opposent à tout prix au redimensionnement de la place de la voiture en ville en faveur des transports publics, des piétons et des cyclistes.

Une position d'ailleurs assez ridicule, quand on pense au grand nombre de parkings dont ce quartier dispose et quand on constate à quel point la rue Sautter va être élargie de manière à faciliter le passage des transports publics et des ambulances de l'Hôpital pour laisser, il est vrai, le boulevard de la Cluse en priorité aux enfants. Il s'agit là, en l'occurrence, d'un combat d'arrière-garde, car la population de Cluse-Roseraie, qui en a vraiment assez, aspire, elle, à davantage de tranquillité, au développement du contact social et à pouvoir enfin se détendre dans un espace vert bien aménagé.

Ce sont les raisons pour lesquelles la majorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement vous invite, chers collègues, à voter sans restriction aucune la proposition du Conseil administratif en vue de la création du parc des Chaumettes et donc à vous opposer fermement à celles et à ceux qui s'accrocheraient à des vétilles ou à de prétendus vices de forme afin d'empêcher la réalisation d'un projet que des milliers d'habitants appellent de leurs vœux. Puissent-ils enfin être entendus!

Premier débat

M^{me} Monique Cahannes (S). A n'en point douter, le quartier de Cluse-Roseraie ne manque pas de chloroforme. Par contre, en ce qui concerne la chlorophylle, jugez-en vous-mêmes: il y a 25 cm² de verdure par habitant! Autant le dire: le parc des Chaumettes est non seulement le bienvenu, mais une réelle nécessité pour ses habitants, les visiteurs et les travailleurs de l'Hôpital, et surtout pour les enfants de l'école toute proche de Micheli-du-Crest. Ce parc répond à deux besoins essentiels exprimés par les habitants depuis très longtemps, à savoir l'amélioration de la dotation du quartier en espaces verts et en parcours piétonniers, ainsi qu'une circulation modérée, tout en respectant la nécessité de l'accès à l'Hôpital.

Dès 1998, un groupe de travail s'est constitué. Je cite tous ceux qui y ont participé, parce qu'il est effectivement souvent question, dans ce Conseil – et pour cet objet encore – de la représentativité de ces associations. Je dirai d'abord que tous les représentants des services concernés de la Ville et de l'Etat, de l'Hôpital cantonal faisaient partie de ce groupe, l'Office des transports et de la circulation également, les Transports publics genevois, l'Association transports et environnement, les associations des habitants du quartier, des parents d'élèves, de la Maison de quartier de Plainpalais, des animatrices du préscolaire et du parascolaire.

Comme vous pouvez le constater, cette large concertation a abouti à un projet de parc appelé «parc relié au quartier». C'est là, justement, l'une des originalités de ce projet. Il ne s'agit pas simplement d'un parc posé au milieu d'un espace fortement urbanisé, mais l'esprit de ce parc est de créer un lien entre les différents

éléments de l'aménagement urbain actuel, c'est-à-dire l'Hôpital d'un côté, les habitations et l'école de l'autre. La fermeture du haut du boulevard de la Cluse va permettre aux enfants de l'école de Micheli-du-Crest d'accéder au parc sans avoir à craindre les dangers de la circulation routière.

Quant au lien avec l'Hôpital, il est aussi extrêmement important. L'Hôpital est une véritable ville dans la ville. Des milliers de personnes s'y rendent tous les jours, soit pour y travailler, soit pour rendre visite à des connaissances hospitalisées. L'Hôpital est un lieu de vie, certes, mais la vie comprend également la maladie, les accidents et la mort. En aménageant la nouvelle esplanade, la direction de l'Hôpital a montré qu'elle était consciente du fait que l'environnement était important pour accompagner des personnes dans des moments difficiles. Cette esplanade n'a de sens que reliée au parc, lieu de ressourcement, de méditation et de repos.

La motion préjudicielle M-347 a été retirée, mais je dirai qu'elle remettait en question l'esprit même de ce parc, qui consiste à relier les différents éléments dont je viens de parler pour, finalement, n'en laisser subsister qu'une toute petite parcelle, détachée du reste du quartier.

J'aimerais quand même revenir brièvement sur l'aspect de la sécurité concernant l'arrivée des ambulances aux urgences. Je ne pense pas que, dans ce Conseil, il y ait une seule personne qui pourrait sérieusement penser que l'Hôpital n'a pas donné toute son attention à cet aspect. La direction de l'Hôpital, les ambulanciers, l'Office des transports et de la circulation ont travaillé pour que l'accès des ambulances aux urgences soit garanti, ce qui sera fait grâce à un système de feux prioritaires et à l'utilisation de la voie de bus.

Je ne vais pas entrer dans les détails de ce projet de parc, mais simplement vous dire que ses différents éléments permettront toute une série d'activités, ludiques pour les enfants, de rencontre pour les habitants du quartier et aussi, bien sûr, la déambulation et le repos; en plus, petit clin d'œil à l'Hôpital tout proche, ce parc sera agrémenté d'un jardin de plantes médicinales. Les socialistes vous invitent donc à accepter la proposition PR-194.

Le président. Il y a encore sept orateurs inscrits pour cet objet. Nous allons interrompre notre débat ici pour le reprendre à 20 h 30.

9. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

10. Interpellations.

Néant.

11. Questions écrites.

Néant.

Le président. Avant de clore cette séance, je tiens à annoncer, de la part du président de la commission ad hoc Saint-Gervais, M. Broggin, que la séance de cette commission du jeudi 13 février, à 12 h, aura lieu à la salle C du Palais Eynard et non à la salle A.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	4946
2. Communications du bureau du Conseil municipal	4946
3. Questions orales.....	4946
4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de neuf crédits, pour un montant total de 14 169 000 francs, destinés à l'aménagement de l'ensemble des projets de la place de Châteaubriand délimité par l'avenue de France (quai Wilson), l'ensemble du Château-Banquet, par la station des Services industriels de Genève, par l'Auberge de jeunesse, les bâtiments de l'Institut universitaire d'études du développement et par le Palais Wilson, soit:	
– un crédit de 2 836 000 francs destiné à la construction d'un espace de vie enfantine (crèche), situé à l'intérieur du périmètre délimité par la place de Châteaubriand, la rue de Châteaubriand et le quai Wilson, sur la parcelle 3631, plan 4 du cadastre de Genève, section Petit-Saconnex;	
– un crédit de 149 000 francs destiné à l'équipement en mobilier et en matériel informatique pour l'espace de vie enfantine (crèche);	
– un crédit de 955 000 francs destiné à la rénovation-transformation de la villa Dufour en maison de quartier, située à l'intérieur du périmètre délimité par la rue des Pâquis, la rue Butini et la rue des Buis, sur les parcelles 3488 et dp 7460, plan 56 du cadastre de Genève, section Cité;	
– un crédit de 16 000 francs destiné à l'équipement en mobilier et en matériel informatique pour la maison de quartier;	
– un crédit de 300 000 francs destiné à la construction d'un couvert-buvette, situé à l'intérieur du périmètre délimité par la place de Châteaubriand, la rue de Châteaubriand et la rue Butini, sur les parcelles 3631 et dp 4861, plan 4 du cadastre de Genève, section Petit-Saconnex;	
– un crédit de 16 000 francs destiné à l'équipement en mobilier du couvert-buvette;	
– un crédit de 4 368 000 francs destiné à l'aménagement d'un parc public arborisé équipé d'installations de jeux et de sport, situé	

- dans le périmètre bordé par la rue de Châteaubriand et le quai Wilson, ainsi que sur la place de Châteaubriand, sur les parcelles 1889, 3631, 3101 et dp 4587 et dp 4861, 3015, dp 7458, 85, dp 4586, dp 4609 et dp 4584, plans 4 et 5 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, et plan 56 du cadastre de la commune de Genève, section Cité;
- un crédit de 3 255 000 francs destiné aux travaux d'aménagement et d'adaptation du domaine public de la place de Châteaubriand, dp 4861, feuille Petit-Saconnex, de la rue des Pâquis, dp 7460, feuille 56 Cité, et de la rue Butini, dp 4584, feuille Petit-Saconnex, et dp 4581, feuille Petit-Saconnex;
 - un crédit de 2 274 000 francs destiné à la reconstruction du réseau d'assainissement public (eaux usées/eaux pluviales) dans les rues Butini, des Buis, des Pâquis, ainsi que dans la place de Châteaubriand et le futur parc autour de la crèche, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 399 000 francs représentant la part de la subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, soit un montant brut total de 2 673 000 francs (PR-239 A) 4948
5. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 5 811 000 francs destiné au renouvellement de certains véhicules spécifiques du SIS durant les années 2002 à 2005 (PR-243 A) 4977
6. Motion de MM. Jacques Mino, Alain Marquet, Didier Bonny, Pierre Losio, Gérard Deshusses, René Grand, Christian Zaugg et Guy Jousson, à l'intention du Grand Conseil: «Pour une équipe d'assistant(e)s sociaux(ales) à la disposition de l'enseignement primaire» (M-345) ... 4983
7. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 685 000 francs destiné à l'aménagement de zones 30 km/h en ville de Genève (PR-172 A). Troisième débat ... 4988
8. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 6 200 000 francs, dont à déduire une participation de l'Hôpital cantonal universitaire de Genève d'un montant de 160 000 francs, soit un montant de 6 040 000 francs, destiné à l'aménagement du parc des Chaumettes (PR-194 A) 5003

– Motion de M. Jacques Finet: «Pour une nouvelle étude de l'aménagement du parc des Chaumettes» (M-347)	5010
9. Propositions des conseillers municipaux	5016
10. Interpellations	5017
11. Questions écrites	5017

La mémorialiste:
Marguerite Conus